

Journal communal

Ménières



Mai 2018

Image de la couverture:

Le Pomméret, la plus haute région de la commune de Ménières. Le sommet proprement dit (640 m) se trouve à droite, sur la commune de Valbroye (Vaud). On est sur le méridien 6° 51' qui passe par le Mont Blanc. Le sud est donc facile à trouver depuis Ménières. Au loin, les Préalpes calcaires d'où vient notre eau pure et dure (24 ± 0.9 °fH). Tout à gauche, dans le bouquet d'arbres, sourd le ruisseau du Moulin. Sous la colline, un trésor de réserve d'eau. On accède au Pomméret en passant par la route de Sassel, la ferme de l'Essert et le long du bois Iblet; quand on ne peut pas monter plus haut c'est qu'on se trouve au sommet. Les couleurs vert, brun, jaune, c'est du travail et de la sueur: respect! Les formes délicatement arrondies de notre région rappellent les époques des glaciations au cours desquelles nos paysages ont été rabotés par les centaines de mètres d'épaisseur de la branche nord du glacier du Rhône. La supériorité touristique de notre village: on voit le Mont Blanc, alors que depuis ce dernier on ne distingue même pas le Pomméret.

Féminin / Masculin

Faute de termes épïcènes, nous avons souvent utilisé le masculin seul dans les textes afin d'éviter les lourdeurs.

Table des matières

Message du conseil communal

Convocation à l'Assemblée communale du 28 mai 2018

P.-V. de l'assemblée communale du 19 décembre 2017

Comptes 2017

Règlements

Tâches communales

Miscellanées

Vacances

Message du Conseil communal

Chers habitants de Ménières,

Une belle énergie se promène dans notre village et ceci grâce à vous chers habitants: eh oui! lors de la dernière assemblée, nous avons eu des témoignages touchants, motivants et ces encouragements nous donnent à chaque séance de conseil les ailes pour attaquer des dossiers pas toujours faciles: il y a des procédures à respecter et l'attente des réponses peut certaines fois être vraiment longue. Mais nous savons que vous savez.

Pour nous le principal c'est que nous gardions cette énergie positive dans notre cher village et que le dialogue soit une force supplémentaire.

Le Conseil Communal vous souhaite un bel été.

CONVOCAATION

Les citoyennes et citoyens de Ménières sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu lundi 28 mai 2018 à 20h00 au Restaurant des XIX cantons.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2017
2. Comptes 2017
 - 2.1. Compte de fonctionnement
 - 2.2. Compte d'Investissements
 - 2.3. Rapport de l'organe de révision et préavis de la commission financière
 - 2.4. Approbation des Comptes
3. Achat d'un bien immobilier, articles nos 1156, 1842, 1843, 1844-a et 1867-a du cadastre de la Commune de Ménières
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Approbation
4. Complément d'investissement du trottoir Chemin Pré-de-la-Cure
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Approbation
5. Budget d'investissement 2018
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Approbation
6. Règlement scolaire de la Commune de Ménières
 - 6.1 Présentation
 - 6.2 Approbation
7. Modification des statuts du Cycle d'Orientation Estavayer-Domdidier
 - 7.1 Présentation
 - 7.2 Approbation
8. Règlement de police
 - 8.1. Présentation
 - 8.2. Approbation
9. Informations communales
10. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2017, les comptes 2017 ainsi que les différents règlements susmentionnés ne seront pas lus lors de l'assemblée. Ils peuvent être consultés 10 jours avant l'assemblée sur le site de la commune www.menieres.ch ou à l'Administration communale.

Le Conseil communal

Procès-verbal provisoire de l'assemblée communale du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2017 que vous pouvez lire dans les pages suivantes reste provisoire jusqu'à son approbation lors de l'assemblée communale du 28 mai 2018. Des modifications pourront y être apportées après les éventuelles questions ou remarques des citoyens et citoyennes de la commune.

Le Conseil communal s'efforcera d'apporter des réponses à vos éventuelles questions sur ce procès-verbal lors de l'assemblée communale du 28 mai 2018. Cependant, s'il ne possède pas tous les éléments pour une réponse précise, il reportera celle-ci à la prochaine assemblée, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil communal vous encourage à lui poser vos questions par écrit avant l'assemblée, à savoir avant le 18 mai afin qu'il puisse préparer la réponse et la communiquer le 28 mai.

Le Conseil communal vous remercie d'avance de votre collaboration.



Ménières, le 19 décembre 2017

PV de l'assemblée communale du 19 décembre 2017 à 20h00

M. le Syndic Cédric Béguin souhaite la bienvenue. Il informe l'assemblée que celle-ci sera enregistrée et demande s'il y a des oppositions. Ce n'est pas le cas.

Madame Kristel Lack prendra le PV.

L'assemblée a été convoquée selon les modes en vigueur dans la Commune et au regard de la loi, c'est-à-dire selon la Feuille d'avis officielle n°49 du 8 décembre 2017, par avis au pilier public, par tout-ménage ainsi que sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic présente le tractanda et demande à l'assemblée s'il suscite des questions. Ce n'est pas le cas, l'assemblée peut délibérer.

M. le Syndic remercie les personnes présentes. Les scrutateurs nommés sont MM. Denis Corminboeuf et Daniel Perrin. Le nombre de personnes est de 33, la majorité absolue est fixée à 17. Pour les comptes, les 5 membres du Conseil ne sont pas comptés dans les votes, ce qui ramène la majorité à 15.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 29 mai 2017
2. Budget 2018
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget d'investissements
 - 2.3 Préavis de la commission financière
 - 2.4 Approbation des budgets
3. Vente de terrain communal
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Approbation
4. Information communales
5. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 29 mai 2017

Le procès-verbal de l'Assemblée du 29 mai 2017 a été publié dans le journal communal et sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic n'en refait pas lecture et demande s'il suscite des questions ou des remarques.

Mme Marguerite Rey a remarqué qu'il était mentionné qu'un rdv avait eu lieu avec les propriétaires pour le trottoir, or ils n'ont été contactés que cet automne.

Le procès-verbal sera modifié en conséquence. M. le Syndic remercie Mme Rey pour sa remarque.

Le PV du 29 mai 2017 est approuvé. Approbation 30 personnes, abstention 1 personne.

2. Budget 2018

M. le Syndic annonce que les citoyens ont eu la possibilité d'en prendre connaissance par publication in extenso dans le journal, sur le site internet et qu'il a été consultable au bureau 10 jours avant l'assemblée. Les budgets ne sont dès lors pas relus ni détaillés.

Il informe également que le budget d'investissements n'est pas paru dans le journal car les coûts détaillés n'étaient pas encore connus lors de sa publication et ceci afin d'éviter de communiquer des coûts qui ne sont pas réels.

2.1. Budget de fonctionnement

M. le Syndic informe l'assistance que le Conseil communal a été prudent au vu de la marge de manœuvre. Il donne également quelques compléments et précisions.

Le résultat du budget de fonctionnement 2018 s'élève à CHF 1'314.00 pour un montant de charge de CHF 1'902'763.00.

M. le Syndic demande si l'assemblée a des questions. Il n'y a pas de questions sur le budget de fonctionnement. Il remercie l'assemblée de la confiance accordée.

M. Denis Corminboeuf demande des précisions sur le point du budget concernant les transports scolaires.

M. Le Syndic l'informe que c'est à cause de la nouvelle loi scolaire, ceux-ci seront assumés par les communes dorénavant. Par contre, l'Etat prendra à sa charge une partie des salaires des enseignants.

M. Denis Corminboeuf demande des informations sur les postes entretien et rénovation de bâtiment.

M. Le Syndic informe qu'il s'agit du changement des fenêtres de l'école conformément à ce qui avait été mis au budget 2017. Une offre est en cours pour la peinture des corridors de l'école. Concernant la Grande salle, un certain nombre de chaises et de tables à changer. Un montant est prévu pour les archives situées sous le bâtiment communal, coté rte de l'école. La porte de la laiterie (abattoir) va être changée car elle est pourrie.

M. Denis Corminboeuf comprend qu'il s'agit d'entretien et non d'investissement, car cela ne va pas apporter de valeur supplémentaire à ces bâtiments.

2.2. Budget d'investissement

M. le Syndic informe qu'il n'y a pas de nouveau point au budget d'investissement. Le CC s'est renseigné pour la mise de panneaux sur le toit de la déchetterie avec le budget voté. Ce ne sera pas possible de réaliser ce projet au vu du nouveau règlement du centre village.

M. Luc Corminboeuf dit qu'il n'est pas possible d'étudier le budget car il manque le budget d'investissement.

M. Le Syndic répond qu'effectivement, la remarque est justifiée, mais que le CC ne voulait pas mettre de chiffre au hasard.

M. Grégory Blanchard précise que l'amortissement d'un nouvel investissement ne commence pas sur l'année où il est fait mais la suivante et il n'y a donc pas d'incidence.

M. Le Syndic passe la parole à la commission financière pour son rapport.

2.3. Préavis de la commission financière

M. Grégory Blanchard fait lecture du rapport de la commission financière et invite l'assemblée à accepter les budgets 2018.

2.4. Approbation des budgets

M. le Syndic passe au vote des budgets 2018.

Approbation 30 personnes, abstention 1 personne.

M. Pierre Perroud tient à remercier publiquement M. le Syndic pour son contrôle des factures, qui ont permis entre autres à la Commune d'économiser CHF 15'000.- sur l'une d'entre elles.

3. Vente de terrain communal

3.1. Présentation

M. le Syndic informe le terrain communal de 446 m² vendu l'année dernière se situe à côté de la maison de M. et Mme Patrick et Roxane Perret. La limite de leur propriété est à la hauteur du mur. Une surface de terrain communal de 60 m² à détacher de la parcelle de base leur sera donc vendue. Il explique également que lors de la précédente vente, les époux Perret n'avaient pas encore pris connaissance et donné leur accord, d'où la vente en deux fois.

Il explique que le Conseil communal a une délégation de compétence lors de transactions immobilières jusqu'à hauteur de CHF 20'000.- sans devoir consulter l'assemblée communale. Le montant reste inchangé selon les autres législatures. Il s'agit plus d'une information de principe pour assurer la transparence entre le Conseil communal et la population.

Le Conseil communal a reçu une proposition pour un prix de vente de CH 3'000.-, soit un prix de CHF 50/m², s'y ajoutent les frais de dossier et de géomètre à la charge des acquéreurs.

M. Pierre Rey informe qu'à l'époque il y a avait eu des problèmes de terrain sur le chemin qui descend. Il rend attentif s'il ne serait pas judicieux de mettre une réserve d'élargir la route, suite à la polémique de l'époque.

M. le Syndic prend note de cette remarque et précise que cette vente permet de mettre les choses au clair et d'éviter des problèmes si les époux Perret se parquent par exemple sur le terrain communal et est plus simple qu'une servitude.

4. Informations communales

4.1 PAL : Approbation par le canton avec des conditions. Le Conseil communal est en contact avec Archam et Partenaires SA pour finaliser le projet et mettre à l'enquête les modifications qui doivent lui être apportées.

4.2 Valtraloc : Une étude a été faite sur le trafic.

M. Perroud informe que des comptages routiers ont été faits par le TCS pour voir la possibilité de réalisation du projet du centre du village, proposé par le Service des ponts et chaussées. Le Conseil communal est dans l'attente du résultat de l'étude par Toscano SA et de CFA Ingénieurs Conseil SA pour les devis relatifs aux entrées de village. A réception de ces réponses, l'assemblée sera informée.

M. Pierre Rey rappelle que cela fait une dizaine d'année qu'on parle de Valtraloc. Il demande pourquoi nous ne disons pas ce que nous voulons et pour quel délai. Il mentionne un article de la Liberté informant qu'un Syndic a attendu 12 ans sur Valtraloc.

M. Pierre Perroud répond que le Service des ponts et chaussées a mis beaucoup de temps à donner ses autorisations, au vu des nombreuses situations non conformes du centre village de Ménières. Puis le dossier a dû être transmis à un bureau d'ingénieur pour effectuer le comptage routier. Ces aléas prennent du temps. M. Perroud souhaite également que cela avance.

4.3 Règlement de police : M. Perroud informe que le règlement de police actuel date de 1964 et est obsolète. Un nouveau règlement a été établi sur un modèle du département de la sécurité et de la justice. Une réponse positive vient de parvenir à la Commune. Un règlement sur la vidéo surveillance et un sur les drones sont à ajouter. M. Perroud va faire le nécessaire en début d'année et souhaite l'imprimer dans le prochain journal.

Mme Véronique Petit revient sur Valtraloc et demande si un abri de bus pourrait être fait au milieu du village et un cendrier pourrait être mis. Elle pense que les gens pourraient au moins attendre à l'abri.

M. Le Syndic informe que suite à plusieurs séances, les frères Guisolan ne sont pas très coopératifs en raison d'anciens dossiers et ne seront pas forcément d'accord pour la création de cet arrêt. M. Le Syndic informe que le petit couvert peut être posé en attendant et que c'est une bonne remarque.

4.4 Plan directeur cantonal : Mise en consultation reçue, des informations ont été donnée dans le cadre du Comptoir Broyard ainsi qu'une séance dans le canton. M. le Syndic donne la parole à M. Perroud.

M. Pierre Perroud donne des précisions. Un délai au 28.02.2018 est donné aux communes pour se prononcer. Le plan directeur prévoit une augmentation de la population de 50 % d'ici 2040-2042, soit une augmentation de 150'000 personnes. Le problème sera de loger ces personnes, procurer des emplois, développer les transports adéquats, sachant que les transports publics ne sont pas disponibles partout, gérer le trafic, faciliter la cohabitation, sauvegarder l'agriculture et l'environnement. Il faudra 12'000 ha pour urbaniser dans le canton de Fribourg, dont 1'700 ha pour le Broye. Estavayer, Sévaz, les Montets sera une zone de densification. Il n'y a plus de possibilité de créer des zones villas, uniquement des immeubles à 3-4 étages.

L'assemblée n'a pas de question.

4.5 Etude des trottoirs : Des plans du trottoir Pré-de-la-Cure et liste de coûts sont distribués à l'Assemblée. M le Syndic informe que lors de la construction d'un trottoir, beaucoup d'éléments entrent en ligne de compte, entre autres le PIEP (réseau d'eau potable), fondations. Explications du plan par le syndic. Une discussion avec les propriétaires de l'entrée du tronçon a eu lieu. Des soumissions ont été demandées à Clot Frères SA, JPF, Grisoni-Zaugg SA, rapportant une différence de 20 à 35 % entre les offres. Le montant voté en 2015 était de CHF 230'000.-. Montant du devis trottoir à ce jour de CHF 302'000.-. En cause : augmentation de la longueur du trottoir de 30 % (partie vers la parcelle des époux Schüpbach), achat de terrain (emprise selon la convention signée avec les propriétaires.) pour un montant de CHF 24'500.-, ce qui n'avait pas été budgété en 2015. Les fondations de la route ne sont pas en bon état. Elles devraient être refaites pour un montant de CHF 112'000.-. Il faut également faire des travaux relatifs au PIEP pour CHF 94'000.-. Cet investissement ne serait pas payé en génie civil mais par l'eau. Ce montant servirait à faire un bouclage conformément au PIEP. Selon les règlements, lorsque des travaux sont effectués, un bouclage doit être fait afin que l'eau circule dans les deux sens.

Route de Granges : le budget voté est respecté. Trottoir : CHF128'800.-, génie civil CHF 100'000.- + porte d'entrée de village (talus, pertes de cultures). Les coûts sont mieux tenus, pas de surprises.

M. le Syndic informe que le Conseil communal n'a pas ajouté de montant dans le budget d'investissement car les soumissions n'étaient pas encore en sa possession et celui-ci ne voulaient pas ajouter des montants au hasard. Aujourd'hui les montants sont connus et sont conséquents. Des CHF 230'000.- votés, nous passons à CHF 534'000.- voire 700'000.- d'où la volonté du Conseil d'être transparent envers la population. Les propriétaires ont été reçus, des conventions seront faites avec ceux-ci. Un complément d'investissement sera donc à voter.

M. Pierre Rey demande à la Commission financière si la commune a la possibilité financière de le faire.

M. Grégory Blanchard informe que la Commission financière a reçu les informations, mais les chiffres ont été reçus récemment. L'étude financière se ferait pour mai 2018.

M. le Syndic précise que si l'assemblée s'oppose fermement, la suite à donner serait différente. Une mise à l'enquête préalable devra être faite, des conditions seront imposées par Fribourg. Puis une mise à l'enquête publique sera effectuée.

Mme Claudia Deplazes remercie pour l'information et le projet. Elle se rappelle d'une précédente discussion sur la sécurité routière d'un trottoir à niveau. Elle demande ce qu'il adviendra.

M. le Syndic informe que le trottoir serait à 6 cm au dessus de la route, donc franchissable, selon les normes en vigueur par rapport à la largeur de la route. La largeur serait de 1m65. La partie du trottoir côté maison serait pour une moitié à la commune et l'autre au propriétaire conformément aux conventions signées à l'achat des parcelles.

Mme Claudia Deplazes demande si des mesures telles que zone 30, ralentisseurs etc. sont prévues. Le sujet a été soulevé lors des discussions avec CFA Ingénieurs. Aucune mesure n'est prévue dans la mise à l'enquête. C'est après la réalisation que ces mesures seront mises en place. Vu qu'il s'agit d'un chemin de traverse qui dessert la zone agricole, une certaine largeur doit être laissée. Il y aurait la possibilité de mettre des poteaux, mais ceux-ci risquent d'être abîmés par le passage des engins agricoles.

M. Pierre Rey constate qu'à Fétigny, ces trottoirs ne sont pas optimaux car il est difficile de déterminer si les enfants qui les empruntent vont passer à droite ou à gauche du poteau. Il demande pourquoi ne pas faire des places d'évitement « haute ».

M. le Syndic informe que ce n'est pas possible selon la législation.

M. Daniel Perrin demande pourquoi, vu que le chemin doit être refait, ne pas le reconstruire plus large et avec une zone 30.

M. le Syndic lui répond que vu qu'il avait été voté un trottoir, le Conseil communal ne peut pas faire autre chose de ce montant.

M. Daniel Perrin pense que vu que cette route est principalement utilisée par les habitants du quartier, il est logique que ceux-ci fassent attention. Il informe qu'à l'époque où il siégeait au conseil, l'exigence d'élargir la route avait été posée. Suite aux changements de conseil et pour faire un prix bas aux promoteurs lors de la construction du quartier, celles-ci avait été abandonnée.

M. Pascal Robert pense que le trottoir sera à faire, mais qu'il faut trouver une alternative moins chère, car les coûts sont exorbitants.

M. Pierre Perroud pense aussi que le coût est exorbitant. L'aménagement de la route et des canalisations doit être pris en compte. Mais construire un trottoir dans une ruelle à l'intérieur du village, hors des axes routiers, est exagéré compte tenu du prix. On ne demande pas de trottoir à la Route de l'Ecole ni à la Ruelle du Mont.

M. le Syndic dit que le Conseil est de cet avis. La construction de ce trottoir était la volonté de l'Assemblée, mais sa construction est onéreuse et pourrait plomber d'autres postes. Par contre, il s'agit également de sécurité des enfants.

Mme Véronique Petit pense qu'à l'époque, en parlant de trottoir, les gens imaginaient un trottoir en hauteur sécurisé.

M. Luc Corminboeuf dit qu'il s'est tu jusqu'à présent, qu'il a écouté les avis des uns et des autres, et que maintenant il va s'exprimer. Il trouve qu'on tourne en rond. En novembre 2015, une esquisse de plan avait été présentée et un investissement voté. C'est normal que lors de l'étude il y ait des montants supplémentaires, en ajoutant de la surface de trottoir. Il est étonné du procédé, car il s'agit de l'assemblée des budgets, où théoriquement les investissements sont votés. Il est présenté un mix entre infos et pas d'investissement. Il trouve que le Conseil communal présente l'information sans que la décision ne soit claire. Il s'agit d'infrastructures qui devront être faites et pense que le projet tient la route.

M. le Syndic informe que selon la date du document, celui a moins de 10 jours avant l'assemblée et n'a donc pas pu apparaître dans le journal et le tractanda. Le but est de faire une séance prochainement et de voter un complément d'investissement à l'assemblée des comptes pour ce projet. Le Conseil communal voulait informer l'assemblée de ce supplément afin de ne pas péjorer les comptes. Il n'est discuté que de Pré-de-la-Cure au vu des coûts et pas de la Route de Granges car il n'y a pas de problème et le budget voté est tenu.

M. Pierre Perroud ajoute qu'il n'est pas possible de faire le trottoir sans la route et l'eau.

M. Luc Corminboeuf précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un trottoir à CHF 500'000.-, mais de plusieurs éléments.

Mme Isabella Jaquenoud est d'accord avec M. Luc Corminboeuf, qu'il s'agit de plusieurs éléments. Elle pense que cela reste quand même une sécurité pour les enfants car cela leur laisse une place pour se mettre de côté et que les gens ne vont pas foncer dans le quartier.

M. Denis Corminboeuf remercie la commune pour ce projet. Il pense que le village peut se payer ce montant au vu des gros amortissements effectués ces dernières années. C'est le moment de passer à la phase concrète.

4.6 Gravière : M. Le Syndic informe que le Conseil communal a rencontré les responsables à plusieurs reprises. Il informe qu'il y aura une décharge DCMI (gravas de routes et de démolition) à Ménières. Le projet de la nouvelle sortie sur la Route de Vesin avait été retardé suite au décès de M. Michel. Les arbres sur la dune sont en cours d'abattage. Le chemin d'accès Route de Fétigny sera refait, le projet va parvenir au Conseil communal. La discussion est financière, d'où les nombreuses entrevues.

M. Pierre Rey demande si la gravière remblaie sur la Commune, comme celle-ci avait vendu 550'000 m³ de gravier. Vu qu'ils remblaient sur la Commune, ce serait normal qu'un montant soit payé à la commune.

M. le Syndic informe que la Commune discute en ce sens, au niveau financier et de contrepartie. Il informe que le canton a besoin de la Commune pour cette décharge. Discussion en cours pour une éventuelle responsabilité solidaire de la Commune avec la Gravière pour ces déchets pour une durée de 50 ans en contrepartie d'un pourcentage du remblaiement de ces déchets. Au vu des contrôles actuels, le risque est minime.

M. Pierre Rey se souvient que le chemin sortie Route de Vesin a été mis à l'enquête il y a 8 ans.

M. le Syndic informe qu'un accord avait été pris et que cette sortie serait faite à réception du permis de construire pour l'extension de la Gravière. A ce jour, le permis a été délivré et le Conseil communal a rappelé cette condition aux responsables, d'où l'avancement du projet en début d'année.

M. Pierre Perroud informe que nous serons concernés par des déchets de type A et B. Il donne des explications sur ces types de déchets et indique que la référence se trouve en page 2 du journal.

M. Henri Rey demande l'augmentation de trafic représentée.

M. Pierre Perroud dit que selon les propriétaires de la carrière il n'y aura pas beaucoup de changement.

M. le Syndic informe que le Conseil communal a reçu un dépliant expliquant les formulaires qui seront remplis.

M. Henri Rey dit qu'il s'agit de papiers contrôlés par la gravière qui est juge et partie. Il demande si une entité extérieure à la gravière effectue des contrôles.

M. le Syndic lui répond que le Conseil va se renseigner.

M. Pierre Rey demande pourquoi nous ne refusons pas.

M. le Syndic informe que nous n'avons pas le droit, un règlement avait été fait lors de la création de la gravière et qu'il est obligatoire de remblayer.

M. Pierre Rey se souvient que du temps de M. Georges Bersier, un terrain de foot devait être fait. Il pense que qui veut peut.

Mme Patricia Bonvin demande si Ménières ne peut pas prendre que des types A et non B.

M. Pierre Perroud lui répond que, à première vue ce n'est pas possible, tout est déjà planifié plus haut. La commune doit négocier.

M. Pierre Rey dit que nos sols sont sablonneux, c'est pour ça que toutes nos sources sont du côté de Sassel.

M. Jean-Paul Corminboeuf demande ce que la commune a, car la gravière a le gravier et profite en plus du bénéfice de cette décharge.

M. le Syndic informe que la discussion avec la Gravière concerne ce point-ci. Il ne faut pas oublier que la Commune a touché des gros montants il y a quelques années et que la discussion aurait peut être dû avoir lieu à cette époque pour du long terme.

M. Pierre Rey pense que les propriétaires n'ont payé que des impôts selon leurs déclarations fiscales et non selon le revenu de cet arrangement.

M. le Syndic informe que les gravières sont soutenues par la Confédération et le canton, car elles ne sont pas nombreuses en Suisse. Le Conseil communal attend encore un retour du canton, afin de ne pas avoir que les dires des responsables de la Gravière.

M. Denis Corminboeuf pense qu'il ne faut pas se précipiter. La Commune peut faire pression. Lorsqu'il était au Conseil communal, il s'occupait du dossier. La commune ne peut rien demander sur ce qui sort de la gravière mais tirer profit sur ce qui rentre.

M. le Syndic rappelle que le chemin qui monte à la Gravière est communal et donc il serait par exemple possible de négocier une taxe pour le passage des camions.

M. Gilles Corminboeuf demande si l'assemblée peut donner mandat au conseil communal pour discuter de l'acceptation du type et déchets et quelle quantité, afin que les citoyens puissent se prononcer, car il n'est pas anodin d'avoir ce type de déchets dans la commune.

M. le Syndic rappelle que les plans viennent du canton et de la Confédération, que le Conseil communal n'a pas les pleins pouvoirs pour décider d'avoir ces déchets A et B. Le Conseil communal se soucie également de ce problème.

M. Pierre Rey que cela devra être voté quand nous auront des chiffres précis.

M. Pierre Perroud est d'accord, mais il informe que nous n'avons pas affaire à des contrats, mais à des textes de lois fédérales et cantonales.

Mme Pascale Moret Möller demande un complément quant à l'acceptation des types de déchets.

M. Jean-Paul Corminboeuf dit qu'il ne faut pas accepter de contrat qui engagerait notre responsabilité dans l'avenir par rapport à la gestion des déchets.

4.7 Auberge : M. Claude Andrey informe que suite au départ de l'ancien tenancier, le Conseil communal a dû décider que faire de l'Auberge. Celui-ci a choisi de la garder. Les dernières rénovations datent de 1992 et des travaux étaient nécessaires pour relouer. Un budget des travaux a été fait et présenté à la Commission financière. Il informe également que M. Béguin était intéressé à la reprise. M. Claude Andrey précise que celui-ci s'est retiré lors des discussions de l'Auberge. Il informe également que dans le budget, un investissement a été fait pour un four et une braisière. Une convention a été signée avec le nouveau tenancier qui prendra en charge leur entretien et leur achat sur 3 ans. Précédemment, ces frais étaient à la charge de la Commune.

M. Pierre Rey souhaite à M. Béguin plein succès. Il mentionne qu'en 1982, la question de la sauvegarde du restaurant s'était déjà posée.

M. le Syndic explique son choix. Il précise qu'il loue le restaurant depuis le 1^{er} décembre 2017 afin d'éviter une perte pour la Commune. Il remercie le Conseil communal pour sa confiance.

M. Denis Corminboeuf souhaite également plein succès et est content que le restaurant soit repris par une personne du village. Il demande la précision de l'investissement et remarque le loyer a été augmenté.

M. Claude Andrey informe que cet investissement est payé avec l'année en cours et que la convention est faite sur une durée de 3 ans.

4.8 Information sur les personnes âgées : M Pierre Perroud informe que la commune soutient la culture, le sport et que l'idée serait de faire également qqch pour les aînés de la Commune, de favoriser leur maintien à domicile, la qualité de vie, la vie sociale et ainsi retarder leur éventuelle entrée à l'EMS. La Commune envisage de faire un geste symbolique pour soutenir ces personnes. Les personnes qui n'ont pas des revenus très élevés bénéficieraient une fois d'un montant de CHF 100.- pour l'achat de lunettes, d'un appareil acoustique, d'un déambulateur, de l'installation du SECUTEL ou la pose d'une main courante dans leur maison.

M. le Syndic complète que la commune va trouver les personnes qui ont leur anniversaire et sont bien reçus. La commune reçoit des dizaines de demandes de dons de diverses associations et le Conseil communal trouve bien d'aider également nos anciens qui ont apporté leur contribution à la Commune.

4.9 Castors : M. le Syndic rappelle qu'un montant considérable a été investi dans la revitalisation du ruisseau. Des familles de castors ont fait des barrages. Ces animaux sont protégés, le Conseil communal déconseille de détruire des barrages afin d'éviter d'être amendé. Le nécessaire a été fait auprès de la section lacs et cours d'eau.

5. Divers

5.1 M. le Syndic informe qu'une personne est recherchée pour remplacer Mme Perret afin d'assurer la conciergerie de la GS. Deux personnes du village vont être prochainement reçues.

5.2 Paroles aux citoyens :

M. Pascal Robert demande si nous avons reçu une réponse du canton concernant les castors.

M. le Syndic lui répond que nous sommes dans l'attente d'une réponse du canton.

M. Marcel Ansermet informe que les castors se sont servis des branches laissées au bord du ruisseau selon le plan d'entretien. Le garde faune a été avisé et a demandé d'attendre. Le Conseil communal a demandé qu'une solution lui soit proposée.

STEP : M. Marcel Ansermet informe que nos eaux usées vont à la STEP à Granges-Marnand, Celle-ci date de 1976. Un projet de nouvelle STEP traitant les micropolluants sera construit à Lucens. La station de GMD est toujours en fonction, elle est entretenue pour être opérationnelle, mais aucun investissement ne sera fait.

Lucens a été choisi car il faut un minimum de 24'000 habitants pour toucher des

subventions. Les communes seront sollicitées pour voter. Il n'y a pas la possibilité de faire au village, trop compliqué et couteux.

M. Marc Corminboeuf remercie au nom de l'assemblée le Conseil communal pour la reprise de la Commune en des temps difficile et remercie M. Béguin pour la reprise de l'auberge et espère que les sociétés et la population joueront le jeu. Il remercie également M. Perroud pour l'élaboration du journal. Celui-ci est applaudi.

M. Pascal Robert demande une explication sur les 2 dernières pages du journal, dont les vœux pour 2019.

M. Pierre Perroud donne pour la date une explication selon sa logique. Il a mis des photos de la pollution aérienne car ceux-ci représente 25 % de la pollution selon la presse et qu'il faut arrêter de ressasser que les paysans polluent, c'est donc un soutien aux paysans !

M. Luc Corminboeuf demande ce qu'il en est de la discussion de l'Assemblée précédente sur le chemin qui mène au ruisseau.

M. Marcel Ansermet informe que suite à un rendez-vous avec CFA Ingénieurs, il s'avère que ce chemin n'a pas de fondation. Un montant a été chiffré et se trouve sur les devis distribués. Le CC ne s'est pas encore déterminé.

L'assemblée n'a plus de questions.

Remerciements

M. le Syndic remercie ses collègues du Conseil pour tout le travail accompli, les citoyens pour leur présence active, le personnel de l'administration, tous les employés communaux ainsi que les membres des commissions.

M. le Syndic remercie l'assemblée et convie ses participants au verre de l'amitié. Il offre l'apéritif à l'assemblée.

L'assemblée est levée à 21h55.

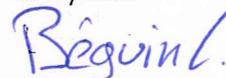
La Secrétaire



K. Lack



Le Syndic



C. Béguin

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	226,449.55	13,651.40	240,785.00	15,240.00	208,621.35	26,821.40
			212,798.15		225,545.00		181,799.95
01	Assemblée communale, Conseil communal	59,306.90		60,740.00	500.00	53,953.95	135.00
010.300.00	Traitement et jetons du conseil communal	34,875.15		37,000.00		37,225.15	
010.300.01	Frais de la commission financière	600.00		500.00		-420.00	
010.300.02	Rénumération des scrutateurs	587.50		800.00		1,456.25	
010.300.03	Etude faisabilité Fusion			500.00			
010.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	6,661.15		5,440.00		3,777.70	
010.317.00	Frais (déplacement, commission)	10,765.80		10,000.00		4,761.05	
010.318.00	Frais de convocation	1,187.30		1,500.00		2,560.10	
010.318.01	Frais des enveloppes civiques	850.00		1,000.00		813.70	
010.318.03	Frais fiduciaire	3,780.00		4,000.00		3,780.00	
010.436.01	Remboursement de tiers et d'assurances				500.00		135.00
02	Administration générale	167,142.65	13,651.40	180,045.00	14,740.00	154,667.40	26,686.40
020.301.00	Traitement personnel administratif	64,609.15		70,000.00		77,496.05	
020.301.02	Allocation employeur	1,230.00		1,800.00		2,617.50	
020.303.00	Cotis.ass.sociales,AVS,APG,AC,etc...	8,289.00		9,875.00		11,757.40	
020.304.00	Cotis.aux caisses de prévoyance	105.20		1,680.00		1,669.40	
020.305.00	Cotisations assurances maladie et accidents	5,001.10		5,000.00		6,720.95	
020.306.00	Allocations familiales employés	490.00		2,940.00		3,920.00	
020.309.00	Formation du personnel administratif	3,441.55		4,000.00		1,230.00	
020.310.00	Fournitures du bureau,publications annonces	5,968.70		6,000.00		6,851.55	
020.311.00	Achats de machines et de mobilier de bureau	3,933.30		4,000.00		6,841.60	
020.311.01	Système informatique administratif	15,290.95		15,000.00		13,142.60	
020.313.00	Fournitures et marchandises Administration	2,219.35		2,500.00		2,129.20	
020.315.00	Entretien, des machines, mobilier de bureau	1,416.95		1,500.00		726.50	
020.317.00	Frais de réceptions et délégations	8,453.90		8,000.00		5,354.50	
020.317.01	Frais " Site internet "	3,537.40		2,950.00			
020.317.02	Frais archives	3,420.00		3,500.00			
020.318.00	Assurances diverses, RC, CNA, mobilier,etc.	5,669.10		5,000.00		4,035.65	
020.318.01	Frais administ.(ports, tél, etc.)	8,252.50		8,000.00		5,539.20	
020.318.02	Emoluments de chancellerie et de tiers	1,850.00		1,000.00		350.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
020.318.03	Frais passeport et carte d'identité	561.50		800.00		740.30	
020.318.04	Frais de recours et d'avocats	4,533.00		6,000.00		780.00	
020.318.06	Journal communal	4,450.00		4,700.00			
020.319.00	Cotisations aux associations	720.00		800.00		665.00	
020.319.01	PIEP et règlement eau potable	13,700.00		15,000.00		2,100.00	
020.431.00	Emoluments administratifs		510.00		1,600.00		510.00
020.431.03	Recette passeport et carte d'identité		875.00		1,000.00		875.00
020.436.00	Remboursements de tiers et d'assurances		3,262.35		2,000.00		11,582.75
020.436.01	Retenues sociales sur les salaires		8,514.05		6,800.00		9,798.65
020.436.02	Remboursement d'allocations familiales		490.00		2,500.00		3,920.00
020.436.04	Retenues LPP				840.00		

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1	ORDRE PUBLIC	26,716.00	9,293.00	24,103.95	10,500.00	36,600.75	30,421.65
			17,423.00		13,603.95		6,179.10
10	Protection juridique						
14	POLICE DU FEU	20,454.45	9,293.00	18,004.00	10,500.00	13,647.65	10,621.65
140.300.00	Jetons et frais de la commission	570.00		1,000.00		207.50	
140.315.00	Frais d'entretien (véhicules, mat., etc.)			1,000.00		112.00	
140.317.00	Dédommagement (déplacements, réception)	662.50		700.00			
140.318.00	Frais d'interventions			600.00		500.00	
140.319.00	Cotisations aux fédérations	150.00					
140.351.00	Frais centrale d'alarme	74.05		500.00		175.95	
140.352.00	Participations au CSPI Les Verdières	18,997.90		14,204.00		12,652.20	
140.430.00	Taxes d'exemption sapeur pompier		9,293.00		10,500.00		10,621.65
15	MILITAIRE	3,600.00		3,600.00		600.00	
150.352.00	Participation au stand intercommunal	3,600.00		3,600.00		600.00	
16	PROTECTION CIVILE	2,182.40		1,644.10		21,613.10	19,800.00
160.312.00	Eau, énergie, combustible	999.00		250.00		605.80	
160.315.00	Frais d'entretien			150.00		96.00	
160.318.00	Frais administratifs (port., téléphone) et Assurances	464.15		465.00		464.15	
160.351.02	Participation à la P.C. cantonale	719.25		779.10		647.15	
160.366.00	Subsides versés à des abris privés					19,800.00	
160.430.00	Contributions de remplacements abris P.C.						19,800.00
17	PROTECTION DE LA POPULATION (ORCOC)	479.15		855.85		740.00	
170.352.00	Protection de la population intercommunale (Orcoc)	479.15		855.85		740.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	463,895.90	39,289.35	494,268.25	33,120.00	455,327.90	22,560.00
			424,606.55		461,148.25		432,767.90
20	Ecole enfantine	34,485.20		37,947.80		31,960.60	
200.351.00	Participation aux dépenses cantonales	31,669.25		34,447.80		28,790.50	
200.352.00	Participation aux autres communes	2,815.95		3,500.00		3,170.10	
21	Cycle scolaire obligatoire	282,488.65	1,129.35	311,512.10		273,286.50	
210.310.00	Achat de fournitures scolaires, ordinateurs, imprimante	2,161.20		5,000.00		5,275.65	
210.310.02	Frais des photocopies & Droits d'auteurs	2,292.70		2,500.00		127.60	
210.318.00	Frais de transport des élèves			1,500.00			
210.318.01	Frais des ordinateurs	2,250.00		2,500.00		697.30	
210.351.00	Part. dépenses cant. pour école primaire	127,600.70		125,309.50		106,604.80	
210.351.10	Part. dépenses transports scolaires, piscine, extrascol					6,449.90	
210.352.00	Part. aux autres communes	11,701.25		11,500.00		15,352.85	
210.352.01	Part. au CO de la Broye	132,730.40		132,730.60		109,828.80	
210.352.04	Participation agrandissement du CO			19,500.00		24,540.90	
210.366.01	Bricolage, écoles primaires + ACT	1,593.85		5,000.00			
210.366.03	Part. patinoire, camp de ski, activités él. Ménières			2,500.00		2,511.00	
219	Accueil extrascolaire	2,158.55	1,129.35	3,472.00		1,897.70	
219.352.00	Participation à l'AES Fétigny-Ménières			1,472.00		67.20	
219.366.00	Subvention aux parents plaçants en AES	2,158.55		2,000.00		1,830.50	
219.436.00	Remboursement de tiers		1,129.35				
22	Ecoles spécialisées	73,407.00		75,154.35		68,183.00	
220.351.01	Part. cant. pour personnes handicapées	55,107.40		55,260.75		52,352.25	
220.351.02	Part. cant. pédago-thérap. prestataire privé	2,689.60		2,814.20		2,299.05	
220.366.00	Contr. cours spéciaux, (logopédie, psycholo.)	15,610.00		17,079.40		13,531.70	
23	Formation professionnelle	3,274.40		2,800.00		2,526.75	
230.351.00	Participation à l'Office cantonal	3,274.40		2,800.00		2,526.75	
29	Administration scolaire	70,240.65	38,160.00	66,854.00	33,120.00	79,371.05	22,560.00
290.301.00	Traitement du personnel de conciergerie	13,741.00		11,000.00		12,053.95	
290.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	1,710.75		1,650.00		1,811.70	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
290.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	1,126.35		200.00			
290.311.00	Achat de machines et de mobilier	1,353.80		1,500.00		199.00	
290.311.01	Frais matériel de gym à la grande salle	275.00		2,000.00			
290.312.00	Frais d'électricité, eau, combustible	13,103.70		12,000.00		15,235.60	
290.313.00	Achat matériel de conciergerie	491.40		500.00		39.05	
290.314.00	Aménagement et entretien salles de classe					2,168.10	
290.314.01	Entretien et rénovation bâtiment école	15,154.80		15,000.00		22,299.75	
290.315.00	Entretien des machines et mobilier	1,337.15		1,500.00			
290.315.01	Entretien des appareils appartements école	4,086.60		5,000.00		930.00	
290.316.00	Location salles de classe	10,660.00		9,000.00		10,400.00	
290.318.00	Assurances diverses, mobilier et ECAB	828.10		900.00		828.10	
290.318.01	Frais de téléphone, télé-réseau, internet	768.00		1,000.00		7,717.80	
290.352.01	Participation pavillon scolaire Fétigny	5,604.00		5,604.00		5,688.00	
290.423.00	Location-utilisation des classes		15,600.00		9,880.00		
290.423.01	Loyers des appartements école		22,560.00		22,560.00		22,560.00
290.436.01	Remboursement de tiers et d'assurances				680.00		

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	19,916.40		23,547.45		17,003.75	
			19,916.40		23,547.45		17,003.75
30	Culture	18,066.40		19,047.45		15,223.75	
300.317.00	Manifestation du 1er août	4,595.90		4,500.00		3,276.50	
300.351.00	Part. aux dépenses du Conservatoire	1,813.75		1,924.20		1,708.65	
300.352.00	Ascobroye - Coreb + cotisations (Bibliothèque)	6,973.25		6,973.25		6,370.40	
300.365.00	Dons " local" et société à but culturel	4,033.50		5,000.00		3,218.20	
300.365.01	Loyer local frais	650.00		650.00		650.00	
32	Téléréseau						
34	Sport	1,850.00		4,500.00		1,780.00	
340.351.00	Aménagement place de jeux	1,050.00		2,000.00			
340.365.00	Dons aux sociétés sportives	800.00		2,500.00		1,780.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
4	SANTE	124,134.60	1,854.20	133,943.50	1,200.00	120,856.15	1,680.70
			122,280.40		132,743.50		119,175.45
40	Hôpitaux	8,480.10		8,266.75		6,690.30	
400.351.00	Participation aux coûts résiduels des soins	424.60		384.75		417.00	
400.352.01	Part. aux services d'ambulance (SMUR)	8,055.50		7,882.00		6,273.30	
41	Homes médicalisés	72,450.10		81,380.75		73,043.60	
410.351.00	Part. au subv. cant. des soins spéciaux (EMS)	61,696.10		66,776.75		62,844.45	
410.352.00	Participation au home médicalisé	10,754.00		14,604.00		10,199.15	
42	Hôpitaux spécialisés						
44	Soins ambulatoires	40,555.20		41,296.00		38,752.40	
440.352.20	Part. aux soins et aides à domicile	30,638.20		30,789.00		27,977.85	
440.352.30	Part. aux indemnités forfaitaires	8,468.00		9,058.00		9,451.55	
440.365.00	Part. Centre de puériculture	1,449.00		1,449.00		1,323.00	
46	Service médical des écoles	2,649.20	1,854.20	3,000.00	1,200.00	2,369.85	1,680.70
460.351.00	Service dentaire, visites médicales	2,649.20		2,000.00		2,369.85	
460.366.00	Subvention communale pour soins dentaires			1,000.00			
460.433.00	Part. des parents aux soins dentaires		1,854.20		1,200.00		1,680.70

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
5	AFFAIRES SOCIALES	166,650.85	687.00	165,271.60	2,700.00	163,729.35	689.80
			165,963.85		162,571.60		163,039.55
50	AVS/AI/APG/AC	687.00	687.00	700.00	700.00	689.90	689.80
500.301.00	Traitement de l'agent AVS	687.00		700.00		689.90	
500.436.00	Remboursement de tiers		687.00		700.00		689.80
52	Caisse-maladie et accident						
54	STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL	8,981.10		12,700.00		11,010.15	
540	Accueil extrafamilial de jour	8,981.10		12,700.00		11,010.15	
540.365.00	Subvention, crèches et assistantes parentales	8,153.10		12,000.00		10,254.15	
540.365.10	Subventions accueil familial de jour de la Broye	828.00		700.00		756.00	
55	INVALIDITE	97,362.40		99,380.90		97,613.05	
550.351.00	Part. pr. personnes handicapées & inadaptées	97,362.40		99,380.90		97,613.05	
58	ASSISTANCE	59,620.35		52,490.70	2,000.00	54,416.25	
580.351.01	Part. avances contrib. d'entr. non récupérée	2,205.50		2,585.30		2,315.75	
580.351.04	Part. aux frais des victimes d'infraction LAVI	731.70		792.40		709.40	
580.351.07	Part. au fonds cantonal de l'emploi	6,150.00		6,150.00		6,210.00	
580.351.08	Part. aux services sociaux spécialisés	786.40		859.00		789.70	
580.351.10	Frais naturalisation	675.00		1,000.00		320.00	
580.351.40	Part. communes fin alloc familiales pr pers ss act lucr	3,101.25		3,169.00		2,594.05	
580.352.00	Part. Association communes pour Service social	45,810.50		37,935.00		41,077.35	
580.366.00	Subventions versées à des tiers personnes	160.00				400.00	
580.436.00	Remboursements de tiers et d'assurances				1,000.00		
580.436.01	Remboursement frais de naturalisation				1,000.00		

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	46,225.10	175.00	55,093.00	500.00	44,452.90	315.70
			46,050.10		54,593.00		44,137.20
61	Routes cantonales						
62	Routes communales et génie civil	34,429.10	175.00	43,640.00	500.00	33,862.90	315.70
620.301.00	Traitement du personnel édilitaire	5,161.00		8,500.00		5,590.40	
620.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	642.55		1,270.00		840.25	
620.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	343.20		300.00			
620.311.00	Achats de véhicules, machines et matériel	2,607.00		3,000.00		4,449.00	
620.312.00	Electricité éclairage public	5,071.45		5,000.00		1,287.30	
620.313.00	Achat de matériel	931.80		1,000.00		1,661.25	
620.314.00	Entretien, routes, éclairage, et places	8,723.40		10,000.00		6,427.35	
620.314.01	Déblaiement, protection hivernale	3,007.50		3,000.00		3,431.10	
620.314.04	Frais de signalisation et de marquage	2,175.00		2,500.00		1,194.35	
620.314.05	Frais d'entretien des chemins	3,237.00		4,000.00		355.50	
620.315.00	Frais des véhicules et des machines	1,606.80		4,000.00		7,327.95	
620.316.01	Location leasing véhicule édilitaire					250.55	
620.318.01	Assurances diverses	507.40		600.00		582.90	
620.319.00	Impôt sur véhicules	415.00		470.00		465.00	
620.430.01	Participation de tiers						315.70
620.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		175.00		500.00		
64	Infrastructure ferroviaire	2,480.00		2,481.00		2,424.00	
640.351.00	Part. au fonds fédéral	2,480.00		2,481.00		2,424.00	
65	Trafic régional	9,316.00		8,972.00		8,166.00	
650.351.00	Part. aux dépenses cantonales	9,316.00		8,972.00		8,166.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7	PROTECTION & AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT	322,612.55	290,826.74	274,362.00	247,300.00	246,806.20	225,895.07
			31,785.81		27,062.00		20,911.13
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	127,541.85	127,541.85	133,250.00	133,250.00	113,488.30	113,488.30
700.300.00	Jetons et frais de la commission	270.00				950.00	
700.301.00	Salaires	546.00		900.00		351.00	
700.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	68.00		110.00		52.75	
700.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	36.30		25.00			
700.312.00	Achats d'eau	42,048.30		44,500.00		42,567.50	
700.313.00	Achat des compteurs	1,476.65		1,000.00		2,344.40	
700.314.00	Entretien et rénovation des installations	7,090.10		2,200.00		2,374.75	
700.315.01	Répartition CREB	7,010.00		6,500.00		7,201.65	
700.317.00	Dédommagements, déplacement, délégation	437.50		400.00			
700.318.00	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude)	1,182.45		2,500.00		631.95	
700.380.00	Attribution à la réserve	16,451.55		22,995.00		5,449.30	
700.390.81	Imputation interne amortissement Eau	39,120.00		39,120.00		39,120.00	
700.390.82	Imputation interne intérêts Eau	11,805.00		13,000.00		12,445.00	
700.402.00	Taxes d'hydrants et d'incendie		195.35		250.00		195.35
700.434.00	Location des compteurs & abonnement fixe		3,449.15		4,000.00		3,421.60
700.434.01	Taxes de raccordement				5,000.00		
700.434.02	Facturation de réparation aux abonnés		675.00				
700.434.03	Unité Locative (UL)		32,224.90		34,000.00		30,072.25
700.435.00	Vente d'eau		90,997.45		90,000.00		79,529.10
700.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances						270.00
71	PROTECTION DES EAUX	104,578.15	104,578.15	59,040.00	59,040.00	60,543.45	60,543.45
710.300.00	Jetons et frais de commissions					2,050.00	
710.301.00	Salaires	754.00		600.00		273.00	
710.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	93.85		90.00		41.05	
710.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	50.10		25.00			
710.312.00	Eau, énergie et combustible	3,934.70		5,500.00		3,994.45	
710.314.00	Entretien et rénovation des installations	32,569.50		5,000.00		1,818.80	
710.318.01	Assurances diverses, ECAB, Honoraires, téléphone	471.55		600.00		400.45	
710.352.01	Participation communale à l'épuration	28,800.70		27,000.00		24,327.95	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
710.380.00	Attribution à la réserve	37,903.75		20,225.00		27,637.75	
710.434.00	Taxes d'utilisation		38,214.00		35,000.00		37,233.00
710.434.01	Taxes pour le réseau d'évacuation d'eau		18,040.45		18,000.00		18,258.90
710.434.02	Taxe STEP		5,123.95		6,000.00		4,991.55
710.434.03	Taxes de raccordement		42,997.25				
710.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		202.50		40.00		60.00
72	ORDURES MENAGERES	47,600.10	43,196.99	51,447.00	50,610.00	49,713.10	43,057.12
720.301.00	Salaires	5,101.00		3,460.00		5,442.00	
720.303.00	Cotisations aux ass. sociales AVS-AC-AI	635.05		520.00		639.85	
720.305.00	Cotisations aux assurances maladie et accidents	339.20		45.00			
720.312.00	Eau, énergie, combustible déchetterie	172.00		180.00		185.40	
720.313.00	Achats sacs à ordures et divers matériel édilitaire	79.00				1,608.65	
720.318.00	Frais de ramassage et décharge des ordures	20,016.20		22,000.00		25,294.40	
720.318.01	Location de la benne STESA	9,546.00		9,422.00		9,421.80	
720.318.02	Assurances diverses, ECAB			120.00			
720.318.03	Frais de recyclage du verre, du papier et du fer	5,616.65		9,000.00		1,026.00	
720.318.04	Elimination des déchets verts	6,000.00		6,000.00		6,000.00	
720.318.05	Système Ecopress	95.00				95.00	
720.352.00	Participation à l'usine d'incinération			700.00			
720.434.00	Taxes d'utilisation		25,547.60		30,000.00		26,806.50
720.434.02	Ristourne entente intercommunale		1,037.84		800.00		766.02
720.434.03	Recharge des cartes		14,970.45		18,000.00		14,182.80
720.435.00	Recyclage, ramassage, verre, etc.		1,467.60		1,600.00		1,137.00
720.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		173.50		210.00		164.80
74	CIMETIERE	5,224.55	298.65	2,300.00	2,400.00	1,489.75	1,868.65
740.301.00	Salaires	1,226.00		1,200.00		852.00	
740.301.01	Frais des fossoyeurs			400.00			
740.312.00	Eau, énergie, combustible cimetièr	346.55		400.00		387.75	
740.313.00	Achat monument et divers	250.00		300.00		250.00	
740.314.00	Frais d'entretien	3,402.00					
740.434.00	Taxes d'entrée et de concessions		278.65		2,000.00		1,828.65
740.434.01	Emoluments des fossoyeurs/incinérations		20.00		400.00		40.00
75	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	13,245.00		10,825.00		11,301.00	4,362.55
750.301.00	Entretien des berges et du Ruisseau	12,420.00		10,000.00		10,476.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
750.364.00	Part. aux entreprises d'endiguement	825.00		825.00		825.00	
750.461.00	Subventions cantonales et fédérales						4,362.55
78	PROTECTION DE LA NATURE						
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24,422.90	15,211.10	17,500.00	2,000.00	10,270.60	2,575.00
790.300.00	Jetons et frais de la commission Construction	2,837.50		2,000.00		1,000.00	
790.314.01	Numérisation des rues du village	77.75		500.00			
790.314.02	Mensuration	1,950.00		2,000.00		4,180.00	
790.318.00	Honoraires des urbanistes et ingénieurs	9,993.60		8,000.00		2,600.10	
790.318.02	Plans cadastraux-Système informatique comm.	5,316.40		5,000.00		2,490.50	
790.318.05	Honoraires PAL	4,247.65					
790.431.00	Autorisation de construire		5,806.10		2,000.00		2,575.00
790.431.01	Vente de terrain		9,405.00				

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8	ECONOMIE	5,623.85	70,226.80	4,708.00	70,000.00	3,601.75	140,270.00
		64,602.95		65,292.00		136,668.25	
80	Agriculture	120.00		50.00		120.00	
800.319.00	Cotisations	120.00		50.00		120.00	
81	Forêts	3,653.85	226.80	2,658.00		2,506.75	270.00
810.314.00	Entretien et exploitation	3,039.55		2,158.00		2,144.25	
810.317.00	Dédommagements (déplacements, etc.)	614.30		500.00		362.50	
810.461.00	Subventions cantonales		226.80				270.00
87	Gravière	1,850.00	70,000.00	2,000.00	70,000.00	975.00	140,000.00
870.317.00	Dédommagements et déplacements					975.00	
870.318.00	Honoraires et prestations de tiers (frais d'étude) grav	1,850.00		2,000.00			
870.423.00	Indemnités Gravière		70,000.00		70,000.00		140,000.00

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS	576,132.37	1,554,232.70	346,719.00	1,382,291.60	681,225.15	1,530,900.05
		978,100.33		1,035,572.60		849,674.90	
90	Impôts	72,962.53	1,228,768.30	31,500.00	1,077,913.60	32,840.15	1,225,422.00
900.318.00	Frais de poursuite	2,655.50		500.00		48.15	
900.318.03	Frais d'encaissement - SCC	11,134.90		16,000.00		16,350.65	
900.318.04	Part. aux frais de perception de l'impôt sur les vhcles	776.80		800.00		836.20	
900.319.01	Pertes sur débiteurs	3,054.40					
900.319.02	Pertes sur débiteurs - SCC	52,443.60		11,000.00		10,744.95	
900.322.00	Intérêts sur remboursements	2,773.35		3,000.00		4,639.85	
900.329.00	Escompte d'impôt et divers	89.23		150.00		217.15	
900.329.01	Escompte d'impôt - SCC	34.75		50.00		3.20	
900.400.00	Impôt sur le revenu (pers. phys)		902,723.60		765,058.10		881,249.75
900.400.01	Impôt sur la fortune (pers. phys)		57,785.00		51,977.70		57,424.70
900.400.08	Impôt à la source		23,209.55		19,000.00		15,610.70
900.400.09	Impôt sur les prestations en capital		12,973.70		10,000.00		5,068.40
900.400.11	Impôt gestion de la faillite		21,155.25				
900.401.00	Impôt sur le bénéfice (pers. morales)		6,881.75		36,911.10		19,467.75
900.401.01	Impôt sur le capital (pers. morales)		18,268.40		16,629.70		15,050.65
900.402.00	Contribution immobilière		122,549.65		95,000.00		96,530.50
900.403.00	Impôt sur gains immobiliers, plus-values		12,718.90		15,000.00		76,330.00
900.404.00	Impôt sur les mutations, centimes add.		8,085.00		26,000.00		16,967.20
900.405.00	Impôt sur les successions et donations		61.80				
900.406.00	Impôt sur les chiens		1,783.05		1,500.00		1,545.15
900.421.00	Intérêts de retard		4,533.40		4,000.00		4,148.10
900.421.01	Intérêts compensatoires		913.75		1,000.00		863.25
900.436.00	Remboursement, frais rappel et poursuites		2,545.90		1,000.00		224.65
900.436.01	Frais de rappel		215.00		100.00		99.50
900.441.00	Part. impôt cantonal sur les véhicules		32,364.60		34,737.00		34,841.70
93	Péréquation financière		134,753.00		134,753.00		124,557.00
930.462.00	Attribution de la péréquation des ressources		103,355.00		103,355.00		98,032.00
930.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		31,398.00		31,398.00		26,525.00
94	Gérance de la fortune et des dettes	390,424.79	190,711.40	315,219.00	169,625.00	279,599.55	180,921.05

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
940	Capitaux	100,118.44	50,964.35	152,714.00	52,120.00	152,346.10	51,608.65
940.318.00	Frais de ccp	508.09		500.00		473.90	
940.318.01	Frais bancaires	157.95		250.00		183.40	
940.322.00	Intérêts des dettes	17,652.40		22,000.00		21,724.80	
940.330.00	Amortissements obligatoires	81,800.00		129,964.00		129,964.00	
940.420.00	Intérêts des capitaux		39.35				43.65
940.490.81	Imputation interne amortissement Eau		39,120.00		39,120.00		39,120.00
940.490.82	Imputation interne intérêts Eau		11,805.00		13,000.00		12,445.00
944	Grande salle	94,188.80	81,547.70	91,705.00	57,900.00	99,770.35	68,082.40
944.301.00	Traitement du concierge de la grande salle	21,837.05		24,000.00		20,181.60	
944.303.00	Cotisations assurances sociales AVS/AC/AI	3,718.70		3,600.00		3,033.30	
944.305.00	Cotisations assurances maladie et accident	1,266.65		1,000.00			
944.312.00	Eau, énergie, combustible grande salle	26,620.75		22,000.00		23,531.45	
944.313.00	Frais de matériel grande salle	2,065.20		3,000.00		2,486.35	
944.313.01	Frais de boissons	17,565.70		13,000.00		13,494.35	
944.314.01	Frais de matériel conciergerie grande salle	2,425.75		4,500.00		1,723.00	
944.314.02	Entretien et rénovation grande salle	7,841.45		10,000.00		27,715.00	
944.315.00	Entretien mobiliers et appareils grande salle	4,002.60		4,000.00		1,647.15	
944.316.00	Location parking grande salle	500.00		500.00		500.00	
944.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC grande salle	4,440.75		5,000.00		4,353.95	
944.318.01	Frais téléphone grande salle	304.20		305.00		304.20	
944.380.00	Versement Réserve rénovation fond grande salle	1,600.00		800.00		800.00	
944.423.01	Location de la grande salle		59,372.50		40,000.00		46,162.50
944.434.00	Contribution USL - entretien fond grande salle		800.00		800.00		800.00
944.434.01	Facturation frais de nettoyage		25.00		100.00		
944.435.00	Vente des boissons		21,259.20		15,000.00		21,010.90
944.436.01	Facturation du matériel cassé		91.00		500.00		109.00
944.436.02	Remboursement de tiers et assurances				1,500.00		
945	Laiterie	5,107.05	405.00	2,950.00	405.00	1,083.00	1,620.00
945.312.00	Eau, énergie, combustible laiterie	2,269.80		300.00		447.00	
945.314.00	Entretien, rénovation laiterie	2,700.00		2,500.00		498.75	
945.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC, laiterie	137.25		150.00		137.25	
945.423.00	Loyers ancienne laiterie		405.00		405.00		1,620.00

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
946	Bâtiment administration communale	27,252.60	38,909.15	24,575.00	39,480.00	16,211.05	39,840.00
946.301.00	Traitement du concierge bâtiment administration communale	2,338.75		1,900.00		1,904.05	
946.303.00	Cotisations assurances sociales AVS/AC/AI	291.15		300.00		286.20	
946.305.00	Cotisations assurances maladie et accident	242.80		75.00			
946.312.00	Eau, énergie, combustible bâtiment administration communale	7,371.20		7,500.00		3,900.50	
946.314.00	Frais de matériel bâtiment administration communale	585.40		500.00			
946.314.01	Frais de matériel conciergerie bâtiment admin. communal	195.00		200.00		239.75	
946.314.02	Entretien et rénovation bâtiment administration communal	8,587.25		7,000.00		6,501.60	
946.315.00	Frais des appareils ménagers bâtiment admin. communale	4,523.70		4,000.00		372.55	
946.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC bâtiment admin. communale	1,965.35		2,000.00		1,929.80	
946.318.03	Taxes télé-réseau bâtiment administration communale	1,152.00		1,100.00		1,076.60	
946.423.00	Loyers des appartements bâtiment administration communale		37,810.00		39,480.00		39,840.00
946.436.00	Remboursement de tiers et d'assurances		1,099.15				
947	Ecole	24,291.00		32,500.00			
947.314.02	Entretien et rénovation appartements école	24,291.00		30,000.00			
947.315.00	Frais des appareils ménagers école			2,500.00			
948	Café et annexe	136,057.95	16,315.20	10,150.00	18,000.00	7,142.40	18,000.00
948.312.00	Eau, énergie, combustible café	1,827.00		350.00			
948.314.02	Entretien et rénovation café et annexe	82,573.50		7,500.00		4,924.10	
948.315.00	Entretien des appareils et des installations techniques	50,866.55		1,500.00		1,427.40	
948.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC café	790.90		800.00		790.90	
948.423.00	Loyers du café		13,850.00		18,000.00		18,000.00
948.436.00	Remboursement de tiers Café et annexe		2,465.20				
949	Hangar et garages	3,408.95	2,570.00	625.00	1,720.00	3,046.65	1,770.00
949.301.00	Traitement du concierge hangar et garages					65.00	
949.312.00	Eau, énergie, combustible hangar + garages	3,283.55		500.00		2,856.25	
949.318.00	Assurances diverses, ECAB, RC hangar et garages	125.40		125.00		125.40	
949.423.00	Loyers des parchets, hangar et garages		2,570.00		1,720.00		1,770.00
99	Autres postes	112,745.05				368,785.45	
990.319.00	Charges extraordinaires	-70.50				-315.90	
990.332.00	Amortissements supplémentaires	71,485.55				277,101.35	
990.382.76	Attribution aux réserves	41,330.00				92,000.00	

Compte de fonctionnement par classification administrative

Compte	Libellé	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		1,978,357.17	1,980,236.19	1,762,801.75	1,762,851.60	1,978,225.25	1,979,554.37
	Excédent de revenu	1,879.02					
	Excédent de revenu			49.85			
	Excédent de revenu					1,329.12	
		1,980,236.19	1,980,236.19	1,762,851.60	1,762,851.60	1,979,554.37	1,979,554.37

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1	Actif				
1000.00	Caisse	702.35	50,856.30	49,454.95	2,103.70
1010.00	Chèques postaux	590,960.24	1,799,065.71	1,320,825.14	1,069,200.81
1010.10	Compte d'attente	-25.00	4,479.40	6,319.40	-1,865.00
11	Facturation				
1120.09	Impôts 2009 PP + PM	4,267.90	39.55	436.20	3,871.25
1120.10	Impôts 2010 PP + PM	5,295.35	32.40	5,327.75	
1120.11	Impôts 2011 PP + PM	10,504.30	164.10	2,996.80	7,671.60
1120.12	Impôts 2012 PP + PM	11,150.55	313.75	9,874.85	1,589.45
1120.13	Impôts 2013 PP + PM	17,752.90	591.90	15,474.35	2,870.45
1120.14	Impôts 2014 PP + PM	24,967.55	-6,278.35	16,643.45	2,045.75
1120.15	Impôts 2015 PP + PM	81,433.90	30,324.65	99,721.80	12,036.75
1120.16	Impôts 2016 PP + PM	271,848.60	107,868.10	307,158.25	72,558.45
1120.17	Impôts 2017 PP + PM		940,297.80	684,034.55	256,263.25
1150.00	Débiteurs	339,417.63	716,225.57	763,945.25	291,697.95
1150.20	Débiteurs impôt anticipé	16.65			16.65
12	Placements financiers				
1200.05	Cpte épargne Raiffeisen 40411.52	25,047.50	12.50		25,060.00
1200.10	Cpte épargne Raiffeisen 40411.46 - Rénov. sol grande salle	12,796.70	6.40		12,803.10
1200.15	Cpte épargne BCF n° 30 01 262.520-00 Tapis route	11,378.10		32.00	11,346.10
1210.00	Capital action Comptoir Broyard	1,000.00			1,000.00
1210.01	Capital action Société de Tir Fétigny	1,000.00			1,000.00
1210.72	Capital action SAIDEF	11,360.00			11,360.00
1210.73	Capital action Piscine-Camping Payerne	1,000.00			1,000.00
13	Actifs transitoires				
1390.00	Actifs transitoires impôts SCC	154.15			154.15
1390.01	Autres actifs transitoires	3,348.25	65,113.10	3,348.25	65,113.10
14	Patrimoine administratif				
1400.00	Terrains (zone d'utilité publique)	90,550.90			90,550.90

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1400.05	Place de jeux	1.00			1.00
1410.00	Ouvrages de génie civil	1.00	64,660.30	64,660.30	1.00
1410.01	Step & Epuration	1.00	42,997.25	42,997.25	1.00
1410.09	Plans cadastraux	1.00			1.00
1410.70	Adduction d'eau	740,816.51		46,081.00	694,735.51
1410.75	Correction des eaux et endiguements	135,106.15		17,933.45	117,172.70
1410.79	Aménagement du territoire	42,000.00		42,000.00	
1430.00	Bâtiments	1.00			1.00
1450.00	Forêts	1.00			1.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	25,015.50	-25,014.50		1.00

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
2	Passif				
20	Engagements courants				
2000.00	Créanciers	81,029.45	871,141.40	706,318.45	245,852.40
2060.00	Compte courant ETAT	-18,802.85	421,245.05	407,104.50	-4,662.30
21	Dettes				
2100.01	Cpte courant BCF 15.16.080025.00 Trésorerie	-50,918.95	74,690.35		23,771.40
2100.04	Cpte courant Raiffeisen 40.411.83	-877.05	48.00		-829.05
2100.05	Cpte courant UBS 69-320'572.0 Trésorerie	-443.07	443.07		
22	Dettes à long terme				
2210.03	Cpte BCF (ATF) 3001180.111-05 Trottoir	125,000.00		10,000.00	115,000.00
2210.06	Cpte BCF (ATF) 3001252.559.01 CREB	586,000.00		32,000.00	554,000.00
2210.11	Cpte BCF (ATF) 30 01 358.382-09 Ruiss.-PAL-VAL-En.	320,000.00		15,000.00	305,000.00
23	Engagements particuliers				
24	Provisions				
2400.00	Provisions - pertes sur débiteurs	9,500.00			9,500.00
25	Passif transitoires				
2590.00	Passifs transitoires	49,809.90	45,991.60	49,809.90	45,991.60
28	Réserves				
2800.00	Réserves PC	76,500.00			76,500.00
2800.30	Réserve Epuration	405,673.41	37,903.75		443,577.16
2800.70	Réserves EAU	82,111.90	16,451.55		98,563.45
2800.94	Réserve Rénovation fond de la grande salle	15,023.25	1,600.00		16,623.25
2820.10	Réserve Infrastructures publiques	92,000.00	41,330.00		133,330.00
2820.40	Réserve Endiguement	63,000.00			63,000.00
29	Fortune				
2900.00	Fortune nette	624,266.69			624,266.69

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
	Total de l'actif	2,458,872.68	3,791,755.93	3,499,264.99	2,751,363.62
	Total du passif	2,458,872.68	1,510,844.77	1,220,232.85	2,749,484.60
			2,280,911.16	2,279,032.14	1,879.02

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION						
01	Assemblée communale, Conseil communal						
02	Administration générale						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1	ORDRE PUBLIC						
10	Protection juridique						
12	Placements financiers						
14	POLICE DU FEU						
15	MILITAIRE						
16	PROTECTION CIVILE						
17	PROTECTION DE LA POPULATION (ORCOC)						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
20	Ecole enfantine						
21	Cycle scolaire obligatoire						
219	Accueil extrascolaire						
22	Ecoles spécialisées						
23	Formation professionnelle						
29	Administration scolaire						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits

3 **CULTE, CULTURE ET LOISIRS**

30 **Culture**

32 **Téléréseau**

34 **Sport**

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
4	SANTE						
40	Hôpitaux						
41	Homes médicalisés						
42	Hôpitaux spécialisés						
44	Soins ambulatoires						
46	Service médical des écoles						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
5	AFFAIRES SOCIALES						
50	AVS/AI/APG/AC						
52	Caisse-maladie et accident						
54	STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL						
540	Accueil extrafamilial de jour						
55	INVALIDITE						
58	ASSISTANCE						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	248,000.00		475,000.00		35,300.00	
			248,000.00		475,000.00		35,300.00
61	Routes cantonales						
62	Routes communales et génie civil	248,000.00		475,000.00		35,300.00	
620.501.00	Aménagement de routes et chemins / Etude VALTRALOC			95,000.00			
620.501.01	Construction et aménagement des trottoirs Pré-de-la-Cur	68,000.00		250,000.00			
620.501.05	Goudronnage Chemin Clos-Novis et Clos-Quartier					35,300.00	
620.501.06	Trottoir 2 Route de Granges			130,000.00			
620.501.07	Réfection chemin Pré-de-la-Cure	180,000.00					
64	Infrastructure ferroviaire						
65	Trafic régional						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget 2018		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7	PROTECTION & AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT	143,000.00				12,833.40	7,609.15
			143,000.00				5,224.25
70	APPROVISIONNEMENT EN EAU	98,000.00					
700.501.02	Renouvellement conduite pour bouclage	98,000.00					
71	PROTECTION DES EAUX						
72	ORDURES MENAGERES						
74	CIMETIERE						
75	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	45,000.00					7,609.15
750.501.02	Rénovation du Ruisseau	45,000.00					
750.661.00	Subventions cantonales						7,609.15
78	PROTECTION DE LA NATURE						
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					12,833.40	
790.509.01	Etude du PAL					12,833.40	

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget	2018	Budget	2017	Comptes	2016
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8	ECONOMIE						
80	Agriculture						
81	Forêts						
87	Gravière						

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget	2018	Budget	2017	Comptes	2016
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	FINANCES ET IMPOTS	932,000.00		80,000.00		14,434.40	54,958.65
			932,000.00		80,000.00	40,524.25	
90	Impôts						
93	Pérquation financière						
94	Gérance de la fortune et des dettes	932,000.00		80,000.00			6,825.25
940	Capitaux						
943.500.01	Achat de bâtiments	900,000.00					
943.600.01	Contribution sortie sur route cantonale Clos-Quartier						6,825.25
944	Grande salle						
945	Laiterie						
946	Bâtiment administration communale						
947	Ecole						
948	Café et annexe	32,000.00					
948.503.01	Chambre froide Café	32,000.00					
949	Hangar et garages			80,000.00			
949.503.00	Pose d'une couverture isolée et ferblanterie			80,000.00			
99	Autres postes					14,434.40	48,133.40
990.590.00	Report des recettes au bilan					14,434.40	
990.690.00	Report des dépenses au bilan						48,133.40

Budget d'Investissement par classification administrative

Compte	Libellé	Budget Charges	2018 Produits	Budget Charges	2017 Produits	Comptes Charges	2016 Produits
		1,323,000.00		555,000.00		62,567.80	62,567.80
	Excédent de charge		1,323,000.00				
	Excédent de charge				555,000.00		
		1,323,000.00	1,323,000.00	555,000.00	555,000.00	62,567.80	62,567.80

Règlements

Trois documents sont soumis au vote de l'Assemblée communale

1. Règlement scolaire

Les règlements scolaires des deux communes de Ménières et de Fétigny ont dû être adaptés à la suite de l'arrêté du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 (2C_206/2016).

"(...) Il résulte en outre de l'article 19 Cst. que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire. Dans ce cas, les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents. Conformément à l'ordonnance sur l'école obligatoire, qui a été adaptée à la suite de la modification légale, les communes scolaires ne peuvent prélever auprès des parents qu'un montant forfaitaire d'au plus 200 francs pour une semaine de camps obligatoire et d'au plus 300 francs pour un camp de ski. Selon l'âge de l'enfant, les frais alimentaires ne peuvent effectivement s'élever qu'à un montant compris entre 10 et 16 francs par jour." (https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/fr/2C_206_2016_2017_12_29_T_f_11_11_33.pdf)

Par ailleurs, la Convention intercommunale relative au Cercle scolaire entre les Communes de Fétigny et de Ménières du 2 novembre 2010 a été révisée le 16 avril 2018. La nouvelle convention intègre l'annexe du 30 novembre 2015.

2. Règlement de police

Le règlement de police a été révisé d'après le modèle fourni par la Direction de la sécurité et de la justice. Il a été soumis à la DSJ, la DAEC, la DIAF, le Scm, la Pol, le SPoCo et l'ECAB.

Il a fallu introduire des références à de nouveaux textes de lois, tenir compte de nouveaux comportements (tags, drones, etc.) et supprimer des articles champêtres mais désuets (pissenlits, poussins, etc.).

3. Statuts du Cycle d'orientation

Le document PowerPoint qui nous a été envoyé par la Préfecture peut être consulté sur le site Web de la Commune et au Bureau communal.

Les nouveaux statuts prennent en compte la fusion de Villarepos avec Courtepin et la dénomination "Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de celle de Villarepos" devient "Association du cycle d'orientation des communes de la Broye". Avec la construction du nouveau CO à Cugy les bassins de recrutement seront remodelés, de même que les comités d'école. Les taxes sont supprimées à la suite de l'arrêté du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017.

Les modifications ont été acceptées le 15 mars 2018 par l'assemblée de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de celle de Villarepos

RÈGLEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MÉNIÈRES

L'Assemblée communale

Vu la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (RSF 411.0.1);
Vu le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11);
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);
Vu le règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 (RELCo) (RSF 140.11) ;
Vu l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16) ;
Vu l'entente intercommunale conclue par convention le 16 avril 2018.

Sur la proposition du Conseil communal,

Adopte les dispositions suivantes :

- Objet **Art. 1.-** Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune, laquelle forme un cercle scolaire avec la commune de Fétigny.
- Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS) **Art. 2.-** ¹ Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire. Ainsi, notamment :
- a) il reconnaît les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet ;
 - b) il fixe l'horaire et le parcours;
 - c) il prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger;
 - d) il choisit le transporteur ou la transporteuse;
 - e) il fait surveiller, si nécessaire, l'arrivée et le départ du véhicule à l'école;
 - f) il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves.
- ² Si la commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Dans ce cas, le Conseil communal peut percevoir, auprès des parents, une participation pour les frais de repas. Les frais de repas sont fixés dans la réglementation relative à l'accueil extrascolaire.
- ³ Les élèves se rendant à l'école en bus scolaire respectent les règles usuelles de discipline et de comportement. Le Conseil communal prend toute mesure adéquate à l'égard des élèves indisciplinés. Si les circonstances l'exigent et après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe peut être prononcée par le Conseil communal. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.
- Sécurité sur le chemin de l'école (art. 18 al. 1 RLS) **Art. 3.-** ¹ La commune recommande aux élèves de venir à pied à l'école. Si les enfants utilisent un autre moyen de transport, il est de la responsabilité des parents d'assurer la sécurité de leurs enfants. Les

bicyclettes, les trottinettes ou autres, ne sont pas utilisées dans les cours d'école durant les temps d'attente des bus et durant le temps scolaire. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation sur ces moyens de transport privés.

² Les parents accompagnant leurs enfants en voiture à l'école, les déposent et les attendent en dehors du périmètre scolaire, sur les places de stationnement prévues à cet effet.

Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS)

Art. 4.- ¹ Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière illicite par des élèves au matériel, mobilier, locaux, installations, ainsi qu'au bus scolaire.

² Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif ou fautive à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche éducative adaptée d'une durée maximale de 18 heures par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la commune.

Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires

Art. 5.- ¹ Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

² Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève.

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15 et 16 al. 2 LS, art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

Art. 6.- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

² Cette participation correspond au montant effectif de celle demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 1'000 francs par élève et par année scolaire.

³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)

Art. 7.- ¹ Les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants :

- a) pour les élèves de 1^H : lundi matin, mardi après-midi, mercredi après-midi, jeudi après-midi, vendredi matin, vendredi après-midi.
- b) pour les élèves de 2^H : lundi après-midi, mercredi matin, mercredi après-midi.
- c) pour les élèves de 3^H : mardi matin ou jeudi matin (selon le principe de l'alternance) et mercredi après-midi.
- d) pour les élèves de 4^H : mardi après-midi ou jeudi après-midi (selon le principe de l'alternance) et mercredi après-midi.

² L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant le début de l'année scolaire.

Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)

Art. 8.- ¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaires nécessaires.

² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, qui s'occupe de régler les factures y relatives.

Conseil des parents
(art. 31 LS et art. 58 à 61
RLS)

a) Composition et désignation
des membres

Art. 9.-¹ Le conseil des parents se compose de

- 8 membres, parents d'élèves, nommés par le Conseil communal,
- 3 membres formant le comité d'école (2 conseillers communaux en charge des écoles + RE),
- 1 représentant de l'AES,
- 1 représentant des enseignants désigné par ses pairs

² Le choix des membres, parents d'élèves se fait :

- par une information dans le bulletin communal ou sur le site internet de la commune
- par une représentativité de chaque cycle

b) Durée de fonction

Art. 10.-¹ Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans.

² Les membres démissionnaires informent le Conseil communal et la présidence.

³ Les membres sont tenus de démissionner s'ils n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire.

⁴ Les membres sont tenus de respecter le règlement du conseil des parents, validé par les communes.

Organisation

Art. 11.-¹ Le conseil des parents se constitue lui-même.

² En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

³ Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsqu'un membre en fait la demande.

⁴ Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

⁵ Le conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.

⁶ Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.

⁷ Pour le reste, le conseil des parents s'organise lui-même. Il peut se doter d'un règlement interne qui doit être validé par les communes.

⁸ Le conseil des parents nomme un caissier qui gère les entrées et sorties d'argent liées aux manifestations extra-scolaires. Les comptes sont présentés une fois par année au caissier communal.

Accompagnement des
devoirs (art. 127 RLS)

Art. 12.-¹ En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.

² Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents de l'ordre de Fr. 20.-/heure maximum.

Périmètre scolaire (art. 94 LS et art. 122 RLS)

Art. 13.- ¹ Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux et places de récréation. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire.

² Le chemin de l'école ne fait pas partie du périmètre scolaire.

Tarif des redevances (art. 10 al. 3 LCo)

Art. 14.- Le Conseil communal édicte un tarif des taxes et participations prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier pour chaque type de redevance.

Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)

Art. 15.- ¹ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.

² La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans les 30 jours dès sa notification.

Dispositions finales

Art. 16.- ¹ Le règlement scolaire du 19.04.2013 est abrogé.

² Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

³ Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 15 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la responsable d'établissement et, sur demande, aux parents.

⁴ Le règlement d'établissement, adopté par le ou la responsable d'établissement, est également publié sur le site internet de la commune.

Adopté par l'Assemblée communale le ...

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic/que :

Approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :



COMMUNE DE MÉNIÈRES

Règlement de police du (date de l'approbation par l'A.C.)

L'Assemblée communale

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1) et le règlement du 7 décembre 1992 d'exécution de la loi sur les routes (RELR; RSF 741.11);
Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP; RSF 750.1);
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
Vu la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol ; RSF 551.1)
Vu le Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1).
Vu la loi du 6 octobre 2006 d'application du code pénal (LACP; RSF 312.1);
Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC ; RSF 710.1) et le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC ; RSF 710.11) ;
Vu l'ordonnance du 2 mars 2010 fixant les taxes et redevances pour l'utilisation du domaine public (RSF 750.16);
Vu la Directive de la Direction de la sécurité et de la justice du 22 octobre 2012 concernant le cadre de collaboration entre la Police cantonale et les polices communales ;
Vu la législation fédérale sur la circulation routière et sa législation cantonale d'application;

Sur la proposition du Conseil communal du 26 février 2018

Edicte

Chapitre 1. Généralités

Art. 1. Objet

1. Le présent règlement fixe les prescriptions de police administrative de la compétence originaire de la commune, ainsi que les dispositions prises en application de la législation cantonale régissant le domaine public, les routes

et la circulation routière.

2. Par disposition de police administrative, l'on entend les dispositions réglant l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé, la salubrité et la moralité publics.
3. Le présent règlement fixe également l'organisation, la procédure, les mesures administratives et les dispositions pénales applicables en la matière.

Art. 2. Champ d'application

1. Le présent règlement s'applique sur le territoire de la commune.
2. Il s'applique sur le domaine public communal au sens de la législation cantonale sur le domaine public. Il s'applique également sur le domaine privé des administrés, dans la mesure où l'exécution des prescriptions de police l'exige.

Art. 3. Droit communal réservé

1. Les règlements communaux spéciaux, édictés notamment dans les matières suivantes, sont réservés:
 - a. la détention et l'imposition des chiens;
 - b. le service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels;
 - c. la gestion des déchets;
 - d. la gestion des eaux (évacuation et épuration des eaux);
 - e. la distribution d'eau potable;
 - f. le cimetière;
 - g. la vidéosurveillance.
2. Les dispositions du présent règlement concernant les organes d'application et les mesures administratives s'appliquent, en cas de lacunes, aux matières régies par ces règlements spéciaux.

Chapitre 2. Organes d'application

Art. 4. En général

1. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement. Il

détermine quel membre est chargé des attributions découlant de celui-ci (ci-après: l'autorité communale de police).

2. La directive de la Direction de la sécurité et de la justice du 22 octobre 2012 concernant le cadre de collaboration entre la Police cantonale et les polices communales est réservée.

Art. 5. Contrôles

Organes compétents

1. L'autorité communale de police veille au respect des prescriptions prévues aux articles 12 à 20 du présent règlement. Elle agit sur la base de ses propres constatations ou sur dénonciation de tiers.
2. Le Conseil communal peut déléguer à des tiers, notamment à des entreprises de sécurité autorisées, les tâches de contrôle et de surveillance ainsi que la perception des amendes d'ordre prévue à l'article 15 al.2 du présent règlement. Il fixe dans le contrat de droit administratif (mandat) passé avec le tiers les modalités de cette délégation ainsi que la surveillance de celle-ci (cf. art. 54 al. 1 et 2 Cst. FR, art. 5a LCo et art. 1 RELCo). L'Assemblée communale approuve ce contrat. La législation sur les marchés publics et celle sur la circulation routière sont réservées.
3. Toute personne intervenant au nom de l'autorité communale de police doit se légitimer conformément aux dispositions de la loi sur la Police cantonale, applicable par analogie.
4. Le Conseil communal peut requérir, par l'intermédiaire du préfet, la collaboration de la Police cantonale (cf. art. 4 al. 3 de la loi sur la Police cantonale). La compétence des agents de la Police cantonale intervenant d'office demeure réservée.

Art. 6. Moyens

Pour exercer ses tâches, l'autorité communale de police dispose des moyens suivants:

- a. observations fixes;
- b. contrôles chez les administrés (inspections, visions locales,...);
- c. utilisation d'une vidéosurveillance, conformément à la législation applicable en la matière.

Art. 7. Mesures

1. L'autorité communale de police peut contrôler l'identité des contrevenants aux dispositions du droit communal. En cas de refus, elle peut faire appel à la Police cantonale, laquelle procédera à l'identification de ceux-là; dans ce cas, elle peut aussi dénoncer les contrevenants (cf. art. 11 let. d LACP)
2. Chacun est tenu d'autoriser l'accès à sa propriété à l'autorité communale de police chargée d'effectuer les contrôles techniques nécessités par l'application des règlements communaux.
3. Toute personne requise l'autorité communale de police doit, en cas d'urgence et sauf motif justificatif, lui prêter main forte.
4. L'article 22 du présent règlement est réservé.

Art. 8. Rapports

L'autorité communale de police doit faire rapport sur les infractions constatées au présent règlement, conformément aux directives du Conseil communal.

Art. 9. Décisions

Principes

1. Les autorités prennent les décisions placées dans leur compétence conformément aux dispositions du code de procédure et de juridiction administrative.
2. Les requêtes d'autorisations doivent être déposées par écrit à l'administration communale au moins 20 jours précédant l'événement, avec tous les documents justificatifs exigés. Des formulaires d'autorisations sont mis à disposition des administrés.
3. Les dispositions de la législation sur le domaine public sont réservées.

Art. 10. Réclamations et recours

1. Les décisions d'un organe subordonné au Conseil communal ou d'un délégataire de tâches publiques communales sont sujettes à réclamation, dans les 30 jours dès leur notification, auprès du Conseil communal.
2. Les décisions prises par le Conseil communal, en première instance ou sur

réclamation, sont sujettes à recours, dans les 30 jours dès leur notification, auprès du préfet.

3. L'article 156 LCo s'applique à la procédure.

Art. 11. Emoluments

Le Conseil communal fixe le tarif des émoluments administratifs calculé en fonction de l'importance du dossier et du travail fourni par l'administration communale. Le montant maximum de l'émolument ne peut dépasser 1'000 francs.

Chapitre 3. Prescriptions de police administrative

1. Utilisation des biens du domaine public

Art. 12. Règles générales

1. L'utilisation des biens du domaine public communal (biens mobiliers et biens immobiliers) est régie par la loi sur le domaine public (LDP), la législation sur les routes et la législation sur la circulation routière.
2. Le Conseil communal délivre les autorisations et les concessions, dans les cas prévus aux dispositions des articles 13 à 15 du présent règlement. Il en fixe les charges destinées à prévenir les atteintes à l'intérêt général (cf. art. 29 al.1 LDP).
3. Les dispositions de l'ordonnance du Conseil d'Etat fixant les taxes et redevances pour l'utilisation du domaine public cantonal (RSF 750.16) s'appliquent par analogie à la tarification de l'utilisation du domaine public communal.

Art. 13. Usages du domaine public Principes

1. Chacun peut, dans les limites fixées par la législation cantonale et communale, utiliser, conformément à leur destination, les choses du domaine public communal soumises à l'usage commun (cf. art. 18 LDP).
2. Il est interdit de porter atteinte aux biens du domaine public, notamment:

- a. de salir, endommager, détruire les lieux et bâtiments;
- b. de laver des véhicules privés sur le domaine public;
- c. de laisser des salissures sur la voie publique;
- d. d'escalader les poteaux, lampadaires, clôtures et monuments;
- e. d'utiliser de façon accrue les fontaines publiques;
- f. de porter atteinte à la flore et aux plantations.

1. Les dommages causés seront réparés par les soins de l'administration communale et les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge des contrevenants.
2. Les articles 17 à 20 du présent règlement fixent les prescriptions applicables au comportement attendu des administrés sur le domaine public ou sur le domaine privé attenant au domaine public.

Art. 14. Autorisations et concessions

1. Sont notamment soumis à autorisations les usages accrus suivants:
 - a. l'installation de caravanes, de mobile homes ou d'autres installations (tentes);
 - b. le stationnement de véhicules (cf. art. 15 du présent règlement);
 - c. le déballage temporaire à partir d'un stand ou d'un camion-magasin, l'activité foraine ou l'exploitation d'un cirque;
 - d. l'installation de chantiers, d'échafaudages et l'ouverture de fouilles;
 - e. les manifestations publiques et les cortèges;
 - f. la récolte de signatures sur la voie publique, lorsque des stands y sont installés.
2. Sont notamment soumis à concessions les usages privatifs suivants:
 - a. l'exploitation d'entreprises de taxis utilisant le domaine public pour le stationnement;
 - b. la pose de panneaux-réclames dans les endroits désignés à cet effet (cf. art. 4 de la loi sur les réclames);
 - c. l'aménagement d'une terrasse d'établissement public.
3. Les dispositions de la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions, ainsi que celle sur les établissements publics concernant les rassemblements publics sur le domaine public, sont réservées.

Art. 15. Stationnement de véhicules

1. Le stationnement de véhicules sur le domaine public est soumis à autorisation.
2. L'autorité communale de police peut infliger des amendes d'ordre aux conditions prévues par le droit cantonal.
3. Le Conseil communal est compétent pour autoriser exceptionnellement le stationnement de véhicules dépourvus de plaques de contrôle (art. 20 OCR).
4. L'autorité communale de police peut faire enlever et mettre en fourrière tout véhicule stationné illégalement sur le domaine public ou qui gêne la circulation. L'enlèvement est mis aux frais du contrevenant si le détenteur du véhicule ne peut déplacer lui-même le véhicule. Le véhicule abandonné peut être vendu ou détruit.

Art. 16. Mesures générales de protection

1. En cas de nécessité, le Conseil communal peut protéger les biens du domaine public ou la destination de ceux-ci par des interdictions ou restrictions officielles ou par des interdictions ou restrictions personnelles prononcées par voie décisionnelle contre un administré.
2. Lorsque des biens du patrimoine financier ou fiscal de la commune sont concernés, des mesures d'interdiction peuvent être prises par des mises à ban prononcées en application du code de procédure civile.

2. Prescriptions spéciales régissant le comportement des administrés

Art. 17. Ordre public

1. Il est interdit, sur le domaine public, de provoquer, par un comportement personnel inadéquat, des désordres et d'autres nuisances ainsi que d'importuner les passants.
2. Il est en particulier interdit :
 - a. de jeter des objets ou des substances ou matières quelconques d'un immeuble sur la voie publique ou sur des personnes qui s'y trouvent ;
 - b. de diffuser des fumées, odeurs ou bruits excessifs pour autrui ;
 - c. d'avoir, sur la voie publique un comportement prêtant à scandale notamment en importunant autrui d'une manière contraire aux bonnes mœurs.

d. de pratiquer des jeux ou des sports dangereux pour les piétons sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes fortement fréquentées.

3. Les mineurs jusqu'à 16 ans ne peuvent fréquenter les places et les routes publiques après 22 heures que s'ils sont accompagnés d'un de leurs parents ou d'adultes à qui ils ont été confiés.
4. La disposition de l'article 13 LACP (interdiction de la mendicité) est réservée.

Art. 18. Tranquillité publique

1. Il est interdit de provoquer, sur le domaine public ou sur les propriétés privées, des nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés.
2. Il est en particulier interdit:
 - a. de faire du bruit sans nécessité sur le domaine public de 22h00 à 07h00;
 - b. d'utiliser sur le domaine privé des instruments ou appareils bruyants (ventilateurs pompe, aspirateur, compresseur, ...), dont le son est entendu par les habitants voisins et qui importunent ceux-ci pendant les jours et/ou horaires suivants:
 - les dimanches et les jours fériés;
 - du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00 et de 21h00 à 07h00;
 - le samedi de 12h00 à 13h00 et dès 19h00;
 - c. d'utiliser sur le domaine privé des machines de chantiers produisant des nuisances sonores excédant les prescriptions fédérales;
 - d. de faire usage de tondeuses à gazon, de motoculteurs ou d'autres machines à moteur analogues:
 - les dimanches et les jours fériés;
 - du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00 et de 19h00 à 07h00;
 - le samedi de 12h00 à 13h00 et dès 19h00;
3. Les dispositions de l'article 12 let. a LACP (désordre ou tapage troublant la tranquillité publique) et de l'article 12 let. b LACP (ne pas prendre les mesures pour éviter que les cris d'animaux dont on a la garde n'importunent les habitants) sont réservées.

Art. 19. Sécurité et salubrité publiques

1. Il est interdit, par un comportement personnel inadéquat, de mettre en

danger la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la vie, la santé et les biens des administrés.

2. Il est en particulier interdit:

- a. de laisser de la glace sur des toits surplombant le domaine public;
- b. d'utiliser sans autorisation de l'autorité communale ou préfectorale compétente, des engins pyrotechniques dont la mise à feu est soumise à autorisation par la législation fédérale sur les substances explosibles, à l'occasion de fêtes ou de manifestations (par ex. le premier août et mariages)
- c. de tirer des coups de feu ou de canon sans l'autorisation de la Police cantonale. La législation fédérale sur l'armée et l'administration militaire ainsi que celle sur les armes sont réservées.
- d. de faire du feu sur le domaine public, sans l'autorisation de l'autorité communale compétente;
- e. d'uriner ou de déposer des immondices (inclus mégots de cigarettes, crachats, excréments, etc.) sur le domaine public;
- f. de poser des vases à fleurs ou d'autres objets sur les rebords des fenêtres, balcons ou corniches si toutes les précautions n'ont pas été prises pour éviter de gêner ou de blesser autrui;
- g. d'épandre, à proximité de zones habitées, du purin ou d'autres engrais nauséabonds les dimanches et les jours fériés. Dans la mesure du possible, on évitera également les épandages le samedi à proximité de ces zones;
- h. de déposer en quelconque endroit des objets dangereux (seringues, etc.);
- i. de manipuler des objets de façon à blesser autrui;
- j. de repousser de la neige sur la voie publique et d'y déverser celle des toits;
- k. de laisser pousser les branches ou autres obstacles pouvant gêner la diffusion correcte de la lumière de l'éclairage public ou masquant la signalisation routière;
- l. d'encombrer les abords des hydrantes, ainsi que les accès à des locaux du service de lutte contre l'incendie.

3. Les trottoirs sis devant les bâtiments à front de rue, et les escaliers et accès pour piétons, doivent être nettoyés et débarrassés, par les soins et aux frais des propriétaires riverains, de la glace ou de la neige ainsi que de tout objet entravant le passage (art. 79 de la loi sur les routes).

4. Les mesures de prévention et les interdictions prévues par la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions, sur la protection de l'environnement, sur l'élimination des déchets, sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels, sur la protection des animaux, sur la circulation routière, sur les routes ainsi que sur la chasse, la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, sont réservées.

Art 19a. Drones

1. Il est interdit de faire survoler le domaine public par des drones de moins de trente kilogrammes, sans autorisation communale. Il en va de même du survol de fonds privés utilisés à des fins d'habitation, sauf accord du propriétaire ou du locataire, ainsi que des voisins directs.
2. Le survol du domaine public par des drones de plus de trente kilogrammes est sujet à autorisation de l'Office fédérale de l'aviation civile. Les restrictions imposées par la législation fédérale sur l'aviation et sur la protection des données, sont réservées.
3. Le survol du domaine public communal est autorisé aux conditions suivantes (exemples de conditions) :
 - a. Les drones dès 500 grammes doivent être couverts par une assurance RC de CHF 1'000'000.00 ;
 - b. Le pilote mineur doit être accompagné d'une personne majeure ;
 - c. Le pilote doit maintenir un contact visuel constant avec le drone ;
 - d. Il est strictement interdit d'utiliser des drones à moins de cinq kilomètres d'un aéroport civil ou militaire, sauf autorisation spéciale de l'aéroport ;
 - e. Il est interdit de faire voler des drones à plus de 150 mètres d'altitude ; Il est en règle générale interdit d'utiliser des drones à moins de 100 mètres d'un rassemblement de personnes en plein air.

Art. 20. Moralité publique

1. Il est interdit d'avoir sur le domaine public une conduite contraire à la moralité publique.
2. Les dispositions du code pénal suisse concernant les infractions contre l'intégrité sexuelle, notamment celles réprimant l'exhibitionnisme ainsi que l'offre et l'exposition d'objets pornographiques sont réservées (cf. art. 187 à 200 CP).

Chapitre 4. Mesures administratives

Art. 21. Mesures ordinaires

1. L'organe d'application retire les autorisations accordées lorsque leurs titulaires ne remplissent plus les conditions de leur octroi ou contreviennent gravement ou à de réitérées reprises aux dispositions de la législation. Il peut également, selon les circonstances, prononcer des avertissements.
2. En cas de violations des prescriptions de police administrative, l'organe d'application peut, selon les circonstances:
 - a. avertir formellement le contrevenant;
 - b. prononcer une amende pénale de droit communal conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du présent règlement.
3. Pour faire exécuter ses décisions, l'organe d'application dispose des moyens prévus par le code de procédure et de juridiction administrative (exécution aux frais de l'administré; exécution directe contre l'administré ou ses biens; menace de l'art. 292 CP). En cas de nécessité, l'intervention de la Police cantonale peut être requise par l'intermédiaire du préfet.
4. Les mesures administratives prévues par la législation cantonale spéciale sont réservées

Art. 22. Mesures de contraintes (état de nécessité)

1. L'organe d'application peut prendre les mesures d'urgence nécessaires pour préserver, sur le territoire de la commune, la sécurité et l'ordre public d'un danger qui les menace d'une façon directe et immédiate (cf. art. 60 al. 3 let. e LCo). Les attributions de la Police cantonale sont réservées.
2. Les dispositions du code de procédure pénale suisse (CPP) concernant l'arrestation, par des particuliers, en cas de flagrant délit de crime ou de délit sont réservées (cf. art. 200 et 218 CPP).

Chapitre 5. Sanctions pénales

Art. 23. Sanctions

1. 1 Les infractions au présent règlement peuvent donner lieu à des amendes d'un montant de 20 à 1'000 francs (cf. art. 84 al.2 LCo). Le Conseil communal prononce en la forme de l'ordonnance pénale.
2. 2 Le condamné peut faire opposition par écrit au conseil communal dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale; en cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police (cf. art. 86 al.2 et 3 LCo).
3. 3 Les amendes d'ordre infligées en application de la législation fédérale sur la circulation routière sont réservées.
4. 4 Le Conseil communal peut prononcer, en lieu et place de l'amende, l'exécution d'un travail d'intérêt général conformément aux dispositions du code pénal suisse. Il édicte les dispositions nécessaires concernant l'exécution du travail d'intérêt général (cf. art. 86b LCo).

Art. 24. Procédure

1. Les dispositions de la loi sur les communes, de la loi sur la justice et du code de procédure pénale suisse s'appliquent à la répression des infractions de droit communal.
2. Un montant de 20 francs à 500 francs est perçu à titre d'émolument de justice, ce montant est calculé selon l'importance des opérations effectuées. Les débours sont payables en sus.

Art. 25. Certificat de mœurs

1. Les administrés peuvent requérir de l'autorité communale de police, un certificat de mœurs (cf. art. 60 al. 3 let. h LCo).
2. Ce certificat atteste d'éventuelles procédures pénales pendantes ou d'éventuelles condamnations pénales, concernant des infractions à des dispositions prévues par des règlements communaux.
3. Les dispositions du code de procédure pénale suisse et de la législation sur la protection des données demeurent réservées.

Art. 26. Droit cantonal et fédéral

Les contraventions de police prévues par la législation cantonale et fédérale sont réservées.

Chapitre 6. Disposition finale

Art. 27. Abrogation

Le règlement de police de la commune de Ménières du 19 décembre 1964 est abrogé.

Art. 28. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la sécurité et de la justice.

Adopté par l'Assemblée communale du ...

Le Syndic

La Secrétaire

Cédric Béguin

Kristel Lack

Approuvé par la Direction de la sécurité et de la justice le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Répartition des dicastères au sein du Conseil communal (avril 2018)	
<p>Syndic BEGUIN Cédric Clos-Quartier 11 1533 Ménières 079 453 96 34 cedric.beguin@1533menieres.ch</p>	<p>Administration générale - RH Ordre public Police des Constructions Réception et délégations Bâtiments communaux, salle polyvalente, bâtiment communal, école, garages, locations Gravière. Remplaçant Perroud Pierre</p>
<p>Vice-Syndic PERROUD Pierre Route de Fétigny 6 1533 Ménières 079 481 33 53 pierre.perroud@1533menieres.ch</p>	<p>Social et Santé (OMSB) Journal communal Enseignement et formation, C.O. AES VALTRALOC Webmail. Remplaçant Folly Jael</p>
<p>Conseiller ANDREY Claude Clos-Quartier 23 1533 Ménières 078 649 20 32 claude.andrey@1533menieres.ch</p>	<p>Finances PAL Gestion des déchets - déchetterie Véhicules et matériel communal Restaurant, laiterie Archives Cimetière Gravière. Remplaçant Béguin Cédric</p>
<p>Conseiller ANSERMET Marcel Route de Vesin 25 1533 Ménières 079 318 20 12 marcel.ansermet@1533menieres.ch</p>	<p>Approvisionnement en eau Protection des eaux. Epuration Revitalisation du Ruisseau du Moulin Agriculture - Environnement Naturalisations Routes, trottoirs et chemins. Eclairage public. Remplaçant Andrey Claude</p>
<p>Conseiller FOLLY Jael Chemin de l'Ecole, 4 1533 Ménières 078 683 93 68 jael.folly@1533menieres.ch</p>	<p>Service du feu Gaz Culture et loisirs Protection civile Transports - Télécommunications Informatique Forêts USL Accueil extra-familial de jour de la Broye. Remplaçant Ansermet Marcel</p>

LISTE DES COMMISSIONS

mise à jour avril 2018

Aménagement du territoire, Commission d'urbanisme, PAL (Plan d'Aménagement Local)	Andrey Claude	CODEB (Commission des déchets de la Broye)	Andrey Claude
	Béguin Cédric		Béguin Cédric
	Corminboeuf Luc		
	Corminboeuf Serge		
	Perrin Daniel		
Commission financière	Blanchard Grégory	AEGE (Association pour l'Épuration de Granges et Environs)	Ansermet Marcel
	Michel Claude		Perret Jean-Claude
	Robert Pascal		
Commission d'endiguement de la Broye	Ansermet Marcel	Commission scolaire	Béguin Cédric
	Andrey Claude		Bise Sabrina
			Corminboeuf Gilles
			Steiner Cornelia
Commission intercommunale du feu, CSPI "Les Verdières" (Corps des sapeurs-pompiers intercommunal)	Folly Jael	Comité intercommunal du CREB (Connexion des Réseaux d'Eau communaux de la rive droite de la Broye)	Ansermet Marcel
	Ansermet Marcel		Folly Jael
			Corminboeuf Serge
Commission de naturalisation	Ansermet Marcel	Valtraloc (VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOCalités)	Perroud Pierre
	Andrey Claude		Andrey Claude
	Bise Bertrand		Bossy Floriane
	Moret Béatrice		Moret Michel
	Doy Martial		Perret Roxane
Commission locale du feu	Folly Jael	Commission AES (Accueil extra-scolaire Fétigny-Ménières)	Perroud Pierre
	Rey Henri		Jael Folly
	Corminboeuf Serge		
Préposé d'agriculture	Ansermet Marcel		

LISTE DU PERSONNEL COMMUNAL

mise à jour avril 2018

Bourse communale et Secrétariat	Chaboudez Stéphanie	Maintenance du site Web	Corminboeuf Denis
	Lack Kristel		

Scrutateurs permanents	Deplazes Claudia	Concierge école et bâtiment communal	Studer Fabienne
	Perroud Karine		Gomes Mesquita Sonia

Conciergerie du cimetière	Corminboeuf Marc	Déchetterie	Perret Jean-Claude
			Cuttelod Raymond
			Corminboeuf Marc

Concierge grande salle	Perret Jean-Claude	Nettoyage, entretien ruisseaux	Perret Jean-Claude
	Zöhre Yayla		Perrin Daniel
	Studer Fabienne		

Fossoyeur	Ansermet Marcel	Distribution tout-ménage	Cuttelod Raymond
	Andrey Claude		
	Perret Jean-Claude		

Chemins et grilles	Perret Jean-Claude	Remplacement de Jean-Claude Perret	Cuttelod Raymond
	Corminboeuf Marc		

		Artificier communal	Schüpbach Jean-Charles
--	--	---------------------	------------------------

Madame Kristel Lack

assure l'ouverture du secrétariat communal

1er étage, 4 rue de l'Ecole, 1533 Ménières

le lundi de 17 à 19 heures

tél. 026 668 22 06

commune@menieres.ch

Miscellanées

Informations

Les informations communales sont accessibles au **pilier public** de la place de l'École, sur le **site Web** de la Commune: www.menieres.ch et dans La FO, **Feuille officielle** du Canton de Fribourg, disponible chaque semaine à l'auberge de la commune, "XIX Cantons". D'autres informations pouvant intéresser la population figurent sur le **panneau d'affichage** de l'ancienne laiterie (chemin de l'Auberge).

Heures d'ouverture de la déchetterie

Le samedi de 8:30 à 10:00 et le premier mercredi du mois de 19:00 à 20:00

Déchets végétaux: le samedi de 8:30 à 17:00

Déchets encombrants: le premier samedi du mois de 8:30 à 10:00

Fermeture du bureau communal lundi 25 juin. Le bureau communal sera exceptionnellement fermé en raison de travaux: mise à jour du système informatique.

Fête nationale du 1er Août. Elle aura lieu mercredi soir 1er août 2018. Elle est organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières de notre commune. Vous êtes cordialement invités(-tées) au repas offert par la Commune à la salle polyvalente, dès 19:30, au feu d'artifice et au traditionnel rassemblement patriotique autour du feu du 1er août.

Bénichon. Elle a traditionnellement lieu le deuxième week-end de septembre, donc samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Cette fête, le banquet, le bal sont organisés par la Jeunesse de Ménières.

Dîner des aînés(-nées): 9 décembre 2018 à la salle polyvalente, dès 11:30. Ce repas convivial est organisé par le Groupement des Dames de Ménières. Il réunit les personnes âgées de 64 (femmes) ou 65 (hommes) ans et au-delà, ainsi que leurs conjoints(-jointes).

Fenêtres de l'Avent. Les habitants(-tantes) de Ménières ont organisé 23 Fenêtres de l'Avent en décembre 2017! C'est l'occasion de resserrer les liens ou d'en créer de nouveaux, autour d'un vin chaud, d'un thé à la cannelle ou d'une sanglia et de quelques biscuits.

Merci! La Commune remercie chaleureusement toutes les personnes qui organisent ces manifestations et contribuent à renforcer la cohésion sociale de notre village.

Nitrates. Remarque à la suite d'une discussion. Ne pas confondre bactéries et éléments chimiques. Faire bouillir l'eau n'élimine pas les nitrates, de même que faire bouillir l'eau salée n'élimine pas le sel. Bouillez, bouillez et rebouillez, l'azote est toujours dans la flotte. Les résultats des analyses de l'eau figurent sur le site Web et au pilier public.

Valtraloc. Nous espérons disposer d'informations concrètes avant l'Assemblée sur ce projet d'amélioration des traversées routières de Ménières, lequel doit assurer un meilleur environnement villageois avec plus de sécurité et moins de bruit.

Seniors +

La Commune subventionne des associations communales ou intercommunales (Fanfare, Ski, Foot, Choeur mixte, Tir), des sociétés de jeunes (Scouts, AES, Groupement des Dames, Jeunesse de Ménières, etc.), des oeuvres sociales (Croix-Rouge, Passeport vacances, etc.). Le Conseil communal pense qu'il faut aussi faire un geste pour les anciens de la Commune. Dans le cadre du projet cantonal Senior+ et dans l'intention de contribuer à favoriser la qualité de vie des aînés le Conseil communal a décidé de leur manifester son soutien en octroyant, sous conditions, les prestations suivantes:

Fr 100.- lors de l'achat de lunettes de vue destinées à un usage personnel sur présentation du justificatif de remboursement de l'assurance (Assurance maladie, AVS ou AI). Prestation versée une fois dans une période de trois ans

Fr 100.- lors de l'acquisition d'un appareillage auditif destinée à un usage personnel sur présentation du justificatif de remboursement de l'assurance (Assurance maladie, AVS ou AI). Prestation versée une fois dans une période de cinq ans

Fr 100.- lors de l'acquisition d'un déambulateur utilisé par le bénéficiaire sur présentation du justificatif de remboursement de l'assurance (Assurance maladie, AVS ou AI). Prestation versée une fois dans une période de sept ans

Fr 100.- lors de l'acquisition d'un bracelet de type Sécutel sur présentation du justificatif de remboursement de l'assurance (Assurance maladie, AVS ou AI). Prestation versée une fois dans une période de sept ans

Fr 100.- lors de l'installation d'une main courante dans le logement du bénéficiaire et à l'usage du bénéficiaire, sur présentation de la facture. Prestation versée une seule fois.

Bénéficiaires:

- Personnes ayant atteint leur 70e année.
- Une seule prestation par personne par année.
- Revenu inférieur à 50'000.- pour une personne seule, 70'000.- pour un couple et fortune inférieure 90'000.- pour une personne seule, 120'000.- pour un couple.
- L'avis de taxation fait foi.

Les personnes concernées peuvent adresser une demande au Bureau communal.

Après une période expérimentale d'une année ces disposition seront révisées et, éventuellement, modifiées.

Accès au bureau communal

Comme il n'y a pas de rampe pour accéder au Bureau communal avec un déambulateur (un tin-té-bin), les personnes qui ont des difficultés de déplacement peuvent téléphoner à la Commune pour obtenir une assistance ou un service à domicile.

Mazout de chauffage 2018

La Commune de Ménières vous offre la possibilité d'acheter du mazout de chauffage à un prix très concurrentiel, l'un des meilleurs du marché.

Le principe : grouper les commandes pour avoir un prix très intéressant sur la quantité. Le prix sera fixé lorsque notre fournisseur connaîtra le nombre exact de litres des habitants de Ménières.

Si vous êtes intéressés, veuillez passer votre commande au bureau communal, ou retourner le coupon, **jusqu'au 15 août 2018**. A partir de cette date, les demandes ne seront plus acceptées.

Par votre commande, vous vous engagez à accepter le prix fixé. La livraison est prévue cet automne.

Nous vous souhaitons un bel été !



Le Conseil communal



Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone / Portable :
Litres de mazout désirés :

**Fermeture du bureau communal
durant les vacances d'été:**

du 7 juillet 2018 au 5 août 2018

inclusivement.

Pensez à recharger vos cartes d'accès au
compacteur de déchets!

**Le Conseil communal vous souhaite
un bel été!**